



Master 2

Droit de l'exécution des peines et droits de l'homme

Institut de Droit et d'Economie d'Agen

**Favoriser l'adhésion des jeunes majeurs à leur mesure
judiciaire en SPIP milieu ouvert**

Mémoire présenté et soutenu par Emmanuel TESSIER

Sous la direction de Monsieur François FEVRIER

Chef du département Droit et service public

ENAP, Agen

Promotion Françoise TULKENS 2023-2024

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié dans sa totalité ou en partie. Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris tableaux, graphiques, cartes, etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques etc.)

»

Remerciements

Je souhaite en premier lieu remercier monsieur François Février pour avoir accepté de diriger ce mémoire, m'avoir délivré ses conseils et orienté dans la rédaction. Son humanité et sa bienveillance m'ont été d'un très grand soutien.

Je souhaite également remercier Emilie Zuber, magistrate, qui m'a accordé un entretien et m'a livré sa riche expérience en qualité de juge de l'Application des Peines au tribunal de Bobigny.

Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance à mes collègues CPIP : Lynda Aburayan, Youcef Idir et Cécile Lavergne pour leurs témoignages précieux et leurs réflexions sur la prise en charge des jeunes majeurs.

Je remercie également mes camarades du master Emeric Lainé et Marylin Seghi pour leurs encouragements chaleureux qui m'ont soutenu dans la réalisation de ce mémoire.

Enfin, je remercie mes proches pour leur soutien inestimable tout au long de ce master.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I – Le jeune majeur : une prise en charge particulière

Chapitre 1- Développer une relation de qualité avec le jeune majeur

Section 1 : L'entretien motivationnel : un levier pour l'adhésion à la mesure

Section 2 : Réaffirmer l'équité dans la prise en charge et aborder les discriminations

Chapitre 2- L'adhésion au suivi : la mise en œuvre d'un partenariat individualisé

Section 1 : Les permanences délocalisées et l'accès au droit

Section 2 : Le travail sur mesure avec les partenaires

A Les liens avec le juge de l'Application des peines

B Les rencontres avec la mission locale

PARTIE II – La participation du jeune majeur aux actions collectives

Chapitre 1- Restaurer le dialogue en participant au stage de citoyenneté

Section 1 : Le travail sur les habiletés sociales

Section 2 : La richesse des rencontres comme vecteur d'adhésion

Chapitre 2- : Les programmes collectifs : une meilleure gestion de son quotidien

Section 1 : Le programme Adapt : un accompagnement ciblé

Section 2 : le programme Respire et la gestion de l'impulsivité

CONCLUSION

Introduction

L'article 1 du code pénitentiaire dispose que le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution des décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans l'intérêt de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est un service déconcentré du ministère de la justice à compétence départementale. Il a pour objectif principal la prévention de la récidive, auprès des personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée par les autorités judiciaires. Il assure le suivi des personnes majeures placées sous main de justice (PPSMJ) en établissement pénitentiaire (milieu fermé) ou à l'extérieur (milieu ouvert). La prévention de la récidive nécessite une évaluation régulière de la situation de la PPSMJ conduisant à l'élaboration d'un plan d'exécution de la peine au cours duquel la personne est prise en charge par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Celui-ci s'assure notamment du respect des obligations formulées à la PPSMJ et impulse une dynamique de réinsertion.

Les SPIP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires (service d'application des peines, juge d'instruction, parquet). Les SPIP travaillent également avec les principaux acteurs de droit commun (collectivités locales, associations, bailleurs sociaux, France Travail, les missions locales, les structures de soins etc.)

Une fois saisi par les autorités judiciaires, le SPIP exerce un accompagnement vis-à-vis de l'ensemble des personnes majeures condamnées, quels que soient l'âge ou le motif de la condamnation. La lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles est devenue une

priorité du gouvernement qui a conduit le Président de la République à prendre des engagements le 25 novembre 2017 pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes. Ces engagements se sont traduits par des avancées concrètes, telles que :

- une évolution du cadre législatif renforçant la protection des victimes et la sanction des auteurs de ces violences
- la mise en place de dispositifs facilitant la libération de la parole et l'accompagnement des victimes
- la consolidation et le développement des dispositifs de prise en charge et de protection des victimes
- des partenariats territoriaux mis en place dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la délinquance et de radicalisation comme les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est ainsi déclinée au sein des SPIP par la mise en œuvre de procédures spécifiques (commissions pluridisciplinaires internes dédiées aux auteurs de ces infractions, rapports d'évaluation à rédiger en priorité et qualification de ces mesures comme étant «sensibles»). L'ensemble de ces avancées peuvent évidemment être saluées puisqu'elles permettent une meilleure prise en charge des auteurs et des victimes. Toutefois, il apparaît au niveau criminologique que la majorité des infractions sont commises par des auteurs âgés de 15 à 25 ans. Marwan Mohamed¹ souligne en effet que:« la variabilité des courbes individuelles en fonction de l'âge est telle qu'elle rend la courbe agrégée pertinente pour un petit nombre de personnes seulement, mais il n'en reste pas moins que l'âge a une influence directe sur la délinquance.»

Or les jeunes majeurs suivis au sein des SPIP suscitent assez peu d'intérêt ou de réflexion quant à leur prise en charge, alors même que les infractions sont nombreuses et le taux de récidive élevé. Emilie Zuber,² ex Juge de l'application des Peines au Tribunal Judiciaire de Bobigny en Seine-Saint-Denis que nous avons interrogée dans le cadre de ce mémoire affirme que le risque de récidive est sensiblement plus élevé chez les jeunes majeurs, qui sont majoritairement condamnés pour vols avec violence et trafic de stupéfiants. Elle ajoute que la récidive est plus

1 Marwan Mohammed : Les sorties de la délinquance. Théories, méthodes, enquêtes.

2 Entretien réalisé le 11 juillet 2024

élevée lorsque l'infraction est lucrative en déclarant : « sur les infractions lucratives, surtout pour des gens qui ne sont pas insérés professionnellement, qui n'ont pas de diplômes et qui auront du mal à s'insérer, c'est de l'argent facile».

Quelles sont donc les caractéristiques générales que l'on retrouve chez les jeunes majeurs condamnés dans les communes urbanisées et suivis par le SPIP en milieu ouvert ? Le plus souvent, ils résident dans les cités dites «sensibles» au sein de grandes barres HLM où vit une population majoritairement d'origine étrangère du Maghreb, d'Afrique subsaharienne ou plus récemment du sous continent asiatique. Ces communes où résident les jeunes majeurs suivis concentrent les inégalités sociales. Cyprien Avenel³ a mis en évidence que des banlieues aisées aux quartiers pauvres, la hiérarchie spatiale recoupe assez bien la hiérarchie sociale. Les travaux en ce sens montrent en particulier une séparation de plus en plus forte entre les quartiers les plus aisés et les quartiers les plus en difficulté. La logique de concentration spatiale du chômage et de la précarité dans des quartiers spécifiques est largement attestée. Ainsi, le surchômage et la précarité des jeunes de cités écartent une bonne partie d'entre eux des voies classiques de réalisation de soi.

De manière générale, les jeunes majeurs que nous suivons sont très peu qualifiés et ont mis un terme à leur scolarité sans obtenir de diplômes. Le plus souvent, ils étaient inscrits dans des filières manuelles (CAP, BEP, Bac Pro) et ont décroché de leur scolarité en dernière année sans avoir validé l'examen. Comme l'affirme Cyprien Avenel «la plupart des recherches soulignent le poids de l'échec scolaire qui constitue une variable déterminante, plus encore que l'origine sociale, dans la propension à la délinquance et aux conduites violentes. L'école ne reproduit pas seulement les inégalités sociales et spatiales, mais elle transforme les problèmes scolaires en problèmes de personnalité, la sélection en humiliation, l'échec en perte de respect de soi-même. Au moment où les jeunes comprennent que le modèle légitime qu'on leur demande et auquel ils aspirent leur est inaccessible, ils peuvent choisir de rejeter les normes de l'institution. Ils jouent le rôle des «méchants», des « mal élevés», des « mauvais élèves». C'est choisir de sortir de la logique de la sélection scolaire et de ses dynamiques compétitives, afin de préserver un minimum d'estime de soi. Olivier Galland et Yannick Lemel⁴ soulignent que la combinaison de la jeunesse et d'un faible niveau d'étude est un facteur d'exclusion supplémentaire à l'égard du marché du travail. Un

3 Cyprien Avenel *Sociologie des quartiers sensibles*

4 Olivier Galland, Yannick Lemel *Sociologie des inégalités*

nouvel acronyme a été créé pour désigner ce groupe social, les NEET pour *Neither Employed, nor in Education or Training*.

Les jeunes majeurs que nous accompagnons au SPIP sont souvent dotés d'habiletés sociales très faibles. Ils éprouvent des difficultés à montrer des comportements appropriés dans une variété de contextes comme à l'école, au travail ou dans la société en général qui ne leur permettent pas d'interagir de manière adéquate avec les autres. Cela se traduit notamment par une incapacité à être ponctuel, à faire des choix responsables et à atteindre des buts, à résoudre des problèmes, à identifier et réguler les émotions ou encore à résoudre des conflits de façon constructive.

Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation depuis douze ans et ayant exercé majoritairement dans des communes urbaines dites «sensibles» de la région parisienne (Grigny, St-Ouen, Aubervilliers), nous avons accompagné de nombreux jeunes majeurs dans le cadre de leurs mesures judiciaires en milieu ouvert. Nous avons souhaité dans le cadre de ce mémoire étudier les spécificités de ce public et mener une réflexion sur les modalités d'intervention qui sont pertinentes dans la prise en charge de ces jeunes majeurs, notamment en ce qui concerne l'adhésion à la mesure de justice. Le jeune majeur a le plus souvent été suivi par d'autres institutions : l'Education Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ASE. Malgré la prise en charge et le travail effectué par les professeurs, les éducateurs, le personnel de surveillance, le jeune majeur se retrouve condamné suite à une infraction commise et suivi par le SPIP dont la mission principale, rappelons le, est la prévention de la récidive. Les accompagnements antérieurs n'ont pas permis au jeune de s'éloigner des conduites délinquantielles de manière durable et ce dernier manifeste souvent une attitude de défiance à l'égard de l'institution judiciaire. L'article 707 du code de procédure pénal dispose que le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions.

A la différence des services sociaux, d'un suivi à la mission locale ou suivi au bureau information jeunesse dans lesquels la personne se présente spontanément, l'action des SPIP auprès des PPSMJ repose par définition sur la contrainte. En effet, les personnes suivies ne cherchent pas de leur propre initiative à s'adresser au service des SPIP. Dans la mesure où les missions des Spip consistent à s'assurer que la personne ne

récidive pas, mais également à mettre en place des actions relatives à son insertion, les deux objectifs étant intrinsèquement liés, la question se pose nécessairement de l'adhésion au suivi de la PPSMJ au suivi. Dans un autre champ d'intervention, nous pourrions prendre l'exemple d'une personne qui entretient une dépendance à l'alcool et qui prend d'elle-même l'initiative de se soigner auprès d'un médecin alcoologue et la comparer à celle condamnée pour conduite en état alcoolique à qui l'on impose une obligation de soins. Si l'objectif final reste le même, à savoir faire réfléchir la personne sur sa propre consommation, on se rend bien compte que la prise en charge sera différente. Au niveau du SPIP, les enjeux sont relativement simples pour la PPSMJ et pour le JAP en charge de la mesure : en cas de non respect des obligations, la mesure risque d'être révoquée et la prison encourue. Or, il paraît difficile de concevoir une relation d'accompagnement dont le cadre reposerait uniquement sur la contrainte. C'est pourquoi la notion d'équilibre entre d'une part la contrainte liée au cadre de la mesure et d'autre part la confiance qui doit s'instaurer entre la personne placée sous main de justice et son CPIP apparaît centrale. Cela nous conduit à nous poser la question suivante : en matière de probation, comment faire en sorte de susciter l'adhésion de la PPSMJ à sa mesure judiciaire alors même que le suivi est contraint ?

L'enjeu pour le CPIP sera ainsi de développer une relation propice à l'accompagnement dans le but de pouvoir travailler sur les facteurs de risque et ainsi d'éloigner le jeune majeur des conduites délinquantes. L'adhésion à la mesure judiciaire ne signifie pas un changement immédiat de comportement ou un arrêt instantané des actes de délinquance. En effet, comme l'ont mis en évidence Michel Born et Fabienne Glowacz⁵ : «le processus de désistance, tout comme la délinquance, s'inscrit dans une trajectoire à temporalité variable selon les individus et les situations, au terme de laquelle la personne cesse de commettre des infractions. Il ne s'agit pas d'un événement qui survient soudainement et spontanément, mais d'un processus parfois long et lent impliquant divers facteurs. Les trajectoires criminelles sont souvent caractérisées par des périodes d'abstinence et des périodes de réitération d'actes délinquants parfois moins graves que les premiers.». Ainsi, nous pourrions définir l'adhésion comme étant l'acceptation du suivi dans le cadre de la mesure de probation qui implique une certaine assiduité, une ouverture au dialogue et un début de mobilisation qui se traduit par la mise en œuvre de démarches effectuées.

5 Michel Born, Fabienne Glowacz *Psychologie de la délinquance*

PARTIE I : LE JEUNE MAJEUR : UNE PRISE EN CHARGE PARTICULIERE

La prise en charge par le SPIP d'un jeune majeur condamné est complexe en raison des caractéristiques qui le définissent que nous avons exposées en introduction. Le CPIP doit avoir à l'esprit que l'accompagnement ne sera pas simple, qu'il y aura certainement des absences, des retards, une mobilisation fluctuante et parfois des conduites d'opposition.

Chapitre 1 Développer une relation de qualité avec le jeune majeur

La première règle européenne relative à la probation dispose que les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infractions afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice. L'extrait du commentaire met en exergue que la spécificité des services de probation par rapport à d'autres services consiste à privilégier l'assistance, la guidance et la motivation dans leurs contacts avec les délinquants. Les relations personnelles y jouent un rôle central. Des travaux de recherche faisant autorité montrent que des relations professionnelles fortes peuvent amener des auteurs d'infraction à modifier leurs attitudes et comportements.

Le référentiel des Pratiques Opérationnelles⁶ indique que l'ensemble des professionnels du SPIP doivent s'efforcer d'adopter des savoir-être et des savoir-faire susceptibles de promouvoir, avec les personnes suivies, le développement d'une relation de qualité. En effet, la confiance mutuelle est une condition de l'efficacité du travail par le SPIP puisqu'il s'agit de permettre aux personnes suivies d'exposer leurs situations et leurs parcours et de participer à un travail de responsabilisation et de changement. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si les personnes se sentent comprises et respectées

⁶ Direction de l'administration pénitentiaire, *Référentiel des pratiques opérationnelles RPO La méthodologie de l'intervention des SPIP* p 36

par des professionnels en qui elles ont confiance et qui se montrent bienveillants, soutenant et optimistes quant aux possibilités de changement et de progrès.

Le développement d'une relation propice à l'accompagnement doit être recherchée par tous les professionnels du SPIP à l'occasion de leurs contacts avec les personnes suivies par le SPIP : il s'agit bien évidemment du CPIP, mais également du cadre du service (exemple : lors d'un entretien de recadrage), du personnel de surveillance du SPIP (exemple : lors d'une visite à domicile pour la pose du matériel du DDSE), du psychologue ou de l'ASS (exemple : lors d'une rencontre à l'occasion de l'évaluation initiale), ou du personnel administratif (exemple : lors de l'accueil physique ou téléphonique). Dans cet esprit, Sarah Dindo⁷ souligne dans le guide des méthodes de probation que des recherches appliquées à la probation ont recensé un certain nombre de compétences et qualités relationnelles dont il a été évalué, de manière rigoureuse et répétée, que les agents qui les utilisent obtiennent de meilleurs résultats sur la récidive. Rassemblées sous le vocable de *Core correctional practices* (CCP) ou pratiques fondamentales de probation, elles visent tout autant des techniques ou méthodes qui peuvent s'apprendre en formation, que des qualités personnelles à intégrer aux critères de recrutement des personnels de probation. Le RPO nous enseigne que le recours au CCP repose sur l'idée selon laquelle les comportements délinquants peuvent être en partie influencés par une intervention structurée autour de compétences fondamentales développées par le professionnel. La manière de faire du professionnel est ainsi aussi importante que le contenu de l'intervention, ce qui renvoie directement au principe de la réceptivité générale. Nous avons interrogé dans le cadre de ce mémoire Cécile Lavergne⁸, CPIP au SPIP 93 milieu ouvert qui met en exergue ces compétences relationnelles nécessaires d'ouverture, de souplesse, de non jugement et de bienveillance : « Je me suis rendu compte qu'il ne fallait surtout pas aborder les jeunes majeurs de la même manière que le reste des majeurs plus âgés. En tous cas, il fallait arriver au premier entretien avec la conscience qu'il s'agissait d'un jeune majeur. Généralement, lors des premiers entretiens, j'essaie de m'intéresser aussi à eux : à qui ils sont, quel est leur environnement, quelle est leur manière de fonctionner. Pour ne pas arriver et leur imposer directement : «Bon, on va fonctionner comme ça, je vais vous convoquer de telle manière», donc souvent j'essaie de comprendre. D'ailleurs, je suis transparente avec eux : de leur dire : «l'objectif, c'est que l'on arrive à travailler

⁷ Sarah Dindo, *Le guide des méthodes de probation*, p 289

⁸ Entretien réalisé le 2 juillet 2024

ensemble, donc j'ai besoin de savoir comment vous fonctionnez». Je leur demande par exemple : « vous préférez être convoqué quand ? » et s'il me dit : « moi le matin j'ai du mal », je leur réponds : « d'accord, je vous convoquerai l'après-midi », ce qui permet de développer une relation collaborative.

En premier lieu, les CCP développent le principe de la clarification des rôles qui font écho à la règle 86 des Règles européennes relatives à la probation⁹ : « Les auteurs d'infraction sont pleinement informés de ce que l'on attend d'eux, des devoirs et responsabilités du personnel de probation et des conséquences du non-respect des obligations prescrites ». Martine Erzog Evans affirme à propos des CCP qu'il s'agit lors du tout premier entretien, d'expliquer clairement, honnêtement et surtout sans menace, mais simplement pour informer :

- Dans quel cadre l'agent de probation (et /ou le juge) intervient ;
- Quelles sont les limites précises de son mandat judiciaires ;
- Ce qu'il a le droit et le devoir de faire ;
- Quelles sont, en particulier, les limites de son secret professionnel : notamment quelles sont les informations qu'il devra transmettre aux autorités judiciaires et à sa propre hiérarchie ;
- Ce que le probationnaire peut attendre de l'agent de probation et inversement
- Ce qui relève du contrôle et ce qui relève de l'aide que l'agent peut réellement apporter. Dans le contexte français, l'aide concrète étant très limitée et les probationnaires ayant des attentes souvent hautes à cet égard, il est d'autant plus nécessaire d'être clair ;
- Ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas.

Elle ajoute que cette clarification des rôles doit impérativement se faire au début de la prise en charge, mais il est le plus souvent nécessaire d'y revenir régulièrement en cours de suivi. Une absence ou insuffisance de clarification des rôles conduit à une insatisfaction sensible de la part tant des condamnés que de la part des agents de probation.

Dans ce prolongement, Michel Born¹⁰ affirme que pour favoriser cette participation du jeune, l'information est indispensable. Le jeune doit savoir le plus clairement possible où il est et pourquoi il y est. Il doit être informé, par des mots et des

9 Direction de l'administration pénitentiaire, *Les règles européennes relatives à la probation*, p 47

10 Michel Born, *Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants ?* P 57

écrits, de ses droits et devoirs, des moments où se prendront les décisions à son égard, des personnes qui prendront ces décisions et des procédures qu'il pourra suivre pour faire entendre son avis».

Les CCP s'appuient également sur le modèle pro social qui provient des sciences de l'éducation. Sarah Dindo¹¹ explique qu'il s'agit d'un apprentissage par l'imitation. Les sciences de l'éducation ont montré que l'apprentissage s'effectue, depuis le plus jeune âge, par l'observation et l'imitation des modèles de son entourage. Elle ajoute qu'il est nécessaire de valoriser systématiquement les attitudes et propos positifs. Au cours des rencontres avec le condamné, l'accompagnement utilisant le modelage pro-social réagit systématiquement (par l'approbation, la valorisation, l'encouragement) aux propos, commentaires ou comportements qui vont dans le sens du respect des règles sociales. Par exemple, il peut relever l'intérêt que le probationnaire manifeste pour certaines activités licites (humanitaire, association de quartier, commerce, sport). Il s'agit en procédant de cette manière de ne pas enfermer le jeune majeur uniquement dans sa situation de délinquant. Comme le souligne Hélène Chéronnet¹² : «Aider ces jeunes en conflit avec la loi à envisager l'avenir, au-delà d'une identification à un parcours de délinquance, représente un enjeu majeur dans un processus de conversion qui fait appel à la volonté de l'individu, mais également à la capacité des institutions à déconstruire des catégories qui ont pour effet de qualifier le public et de les figer dans une conception statique de la délinquance». Sarah Dindo ajoute à propos des CCP qu'il est important de récompenser les évolutions positives. Les personnes condamnées ont souvent connu des parcours d'échec à répétition, au cours desquels elles ont été peu habituées à être récompensées. Dans la méthode du modelage pro-social, la principale «récompense» des propos ou attitudes positives réside dans le fait de saluer (valorisation, remerciement. D'autres formes de reconnaissance peuvent toutefois intervenir à certaines occasions. Nous avons interrogé dans le cadre de ce mémoire Youcef IDIR¹³, CPIP au SPIP de Seine St-Denis et ancien éducateur à la PJJ. Il illustre à travers sa pratique professionnelle cette CCP de récompenser les évolutions positives : «Je suis un jeune de 19 ans qui vient de terminer son Travail d'Intérêt Général. Il l'a effectué, ça s'est bien passé. Maintenant il y a une deuxième mesure de justice qui est un sursis probatoire. Le jeune homme est à la recherche d'un

11 Sarah Dindo, *Le guide des méthodes de probation* p 348

12 Hélène Chéronnet, Aurélie Fillod-Chabaud, Thomas Léonard et Astrid Hirschelmann, *Jeunesses en situation de délinquance, parcours, désistance* p26

13 Entretien réalisé le 20 juin 2024

emploi, je l'ai orienté vers la mission locale, mais il voulait travailler tout de suite pour avoir des revenus. Je l'ai convoqué il y a deux semaines, il me dit qu'il a trouvé un emploi de livreur dans une pizzeria. Je lui dis : «très bien, c'est super !» Et donc je lui ai demandé où se situait cette pizzeria qui est située à dix minutes de la permanence délocalisée. Et je lui ai dit : «Je vais en profiter pour commander une pizza et c'est vous qui allez le livrer. Hier c'est ce que j'ai fait : il est arrivé à la Maison de Justice et du Droit , il avait un énorme sourire et il m'a dit : «Ah monsieur Idir, vous avez tenu votre parole». Youcef Idir ajoute : «il a apprécié, ça l'encourage dans cette voie très positive, il a apprécié que je tiens mes engagements, que je fasse l'effort de commander».

Enfin, le modelage pro- social suggère de désapprouver les propos ou attitudes pro délinquance. Sarah Dindo ¹⁴explique que si la posture de base d'un accompagnant est en principe d'avoir de l'empathie envers le probationnaire et de ne pas le réduire à l'infraction commise, il ne s'agit pas pour autant d'accepter tout ce qu'il fait et dit. Au cours des entretiens, il est recommandé de marquer systématiquement son désaccord avec les perceptions et propos du condamné venant justifier ou rationaliser la commission d'infractions, par exemple ceux qui reportent la responsabilité sur la victime ou qui défendent la violence comme seule façon de défendre son honneur.

Les CCP reposent aussi sur la résolution des problèmes. Aider à la réalisation de démarches concrètes contribue grandement à favoriser une alliance de travail avec le jeune majeur. Ces probationnaires ont souvent des difficultés avec l'écrit, ont du mal à s'adresser à des structures partenaires et sont souvent dans l'incapacité de réaliser leurs démarches administratives. Il est donc essentiel d'être attentifs à leurs demandes. Martine Herzog- Evans¹⁵ souligne : « le rôle des agents de probation doit être de trouver un juste équilibre entre l'aide et la responsabilisation et entre le renvoi du probationnaire aux administrations ou services de droits commun et l'implication concrète dans les démarches de l'intéressé auprès de celles-ci». Elle ajoute que les désistants interrogés furent unanimes à dire qu'ils n'avaient nullement été aidés à s'insérer par les agents de probation ; seuls une prise de conscience et leurs réseaux personnels leur avaient permis de sortir de la délinquance. L'analyse du discours et des pratiques des agents de probation ne contredisait pas formellement ces affirmations : la plupart renvoyaient à la «volonté» des probationnaires et aux démarches qu'il leur était demandé de faire seuls ; certains affirmaient même que leur rôle n'était nullement de

14 Sarah Dindo, *Le guide des méthodes de probation* p349

15 Martine Herzog-Evans, *Moderniser la probation française*, p24

soutenir concrètement les probationnaires dans leurs démarches : « on n'est pas des assistantes sociales, mais des agents de probation. Ce n'est pas notre boulot d'aider. » L'auteure précise que les résultats des travaux de Stephen Farrall sont à cet égard sans appel : les agents de probation qui soutiennent effectivement les probationnaires dans la résolution de leurs problèmes ont de meilleurs résultats en termes de récidive. De même, les travaux relatifs aux « core correctional practices » démontrent que la résolution des problèmes concrets des probationnaires, certes point à leur place, mais en collaboration active avec eux, sont également bien plus efficaces. »

Youcef IDIR¹⁶, explique également: « il y a un peu deux écoles dans ce métier. Il y aura une première école qui nous dit qu'il faut les responsabiliser, éviter de les infantiliser. Je partage cette opinion. Mais avec l'expérience, je me suis aperçu que ce n'était pas très efficace. En réalité, il fallait pratiquement les accompagner dans ces démarches. Un exemple que je donne parfois : en fait, c'est à eux d'enclencher les démarches, mais ils ont du mal à le faire. Ce n'est pas par fainéantise ou un refus, il y a un manque de confiance en eux d'abord. Et ils s'aperçoivent finalement que quand je fais cette démarche devant eux, que je prends un rendez-vous avec un centre de soins par exemple ou un service de réinsertion, finalement ce n'est pas si compliqué. Nous sommes ce que nous appelons des modèles pro sociaux. Les jeunes probationnaires nous observent et ils s'aperçoivent que cette démarche peut être à la fois très simple et très naturelle. Et la prochaine fois, ils le feront tout seul. Donc au départ il faut faire pratiquement à leur place pour qu'ils puissent nous observer et ensuite bien évidemment ils le feront tout seul. Pour gagner en confiance, pour gagner en maturité, il faut dédramatiser les choses courantes de la vie normale. »

Aussi, aider un jeune concrètement dans la réalisation d'une démarche peut avoir une incidence extrêmement positive dans ses projets et son insertion, par exemple sur le volet de l'insertion professionnelle. Nous nous souvenons d'un jeune majeur qui s'est présenté au premier entretien et qui d'emblée demandait au CPIP référent de lui écrire un courrier pour l'obtention d'un badge aéroportuaire. Si ce n'est pas au probationnaire de dicter le rythme et le contenu de l'entretien, il est malgré tout essentiel d'accuser réception de sa demande. Nous lui avons proposé dans un premier temps de réaliser l'entretien afin le connaître pour mieux l'accompagner et dans un second temps nous avons convenu d'un deuxième entretien pour réaliser ce courrier. En collaboration avec le jeune, nous avons exposé dans cet écrit tous les efforts entrepris par l'intéressé

16 Entretien réalisé le 20 juin 2024

ainsi que son projet professionnel qui exigeait un casier judiciaire vierge. La préfecture a quelques semaines plus tard répondu favorablement à sa demande en lui écrivant « au vu des démarches accomplies et de l'évolution favorable de votre situation, nous vous accordons, à titre exceptionnel, le badge aéroportuaire pour une durée d'un an. ». Ainsi, grâce à la rédaction de ce courrier, le probationnaire a pu valider son projet professionnel en obtenant un emploi de chauffeur aéroportuaire et ainsi être bien inséré sur le marché du travail. Cet emploi a donc contribué à une évolution très favorable de l'intéressé qui a pu retrouver confiance en lui, se montrer sérieux dans son travail, car il était conscient de la chance qui lui avait été accordée par les autorités qui ont tenu compte des efforts réalisés. Il a aussi par la suite diversifié ses centres d'intérêt : constatant qu'il réussissait dans son emploi, il a souhaité de lui-même suivre des cours d'anglais afin de pouvoir évoluer dans sa voie et enrichir ses compétences. Il était par ailleurs désireux d'améliorer son orthographe, il indiquait se rendre régulièrement en bibliothèque afin de lire et combler certaines lacunes.

Ainsi, nous pouvons nous poser la question suivante : quelle aurait été l'évolution de ce jeune et quelle tournure aurait pris la mesure de probation sans ce courrier rédigé ? Il est difficile de pouvoir répondre avec certitude, mais nous pouvons néanmoins avancer une hypothèse. Les jeunes que nous suivons ont tendance à se décourager très rapidement et à ne pas persévérer. C'est pourquoi un jeune majeur qui n'est pas soutenu et qui ne peut réaliser son projet professionnel présente un risque de s'employer à nouveau à des conduites illicites, par exemple de trafic de stupéfiants. L'entretien que nous avons réalisé avec Lynda Aburayan¹⁷, CPIP au SPIP 93 illustre notre propos. Elle déclare : « Et puis certains regrettent d'avoir quitté l'école. J'en ai un, il voudrait faire un CAP plomberie. C'est rare, lui ne veut pas monter une boîte. C'est une super carrière ça plombier. Je lui disais : « Vous allez très bien gagner votre vie ». Il essaie, il essaie, mais il est tout seul. Et il me dit un truc intéressant, il me dit : « moi au bout de trois refus, j'arrête hein ». Et je lui dis : « Trois refus ? Mais non. Mon mari, il a fait 30 entretiens avant de décrocher un emploi. Il faut vous accrocher. Mais ils ne s'accrochent pas. On observe un découragement très tôt, je lui dis : « trois demandes, c'est rien du tout ! ». C'est pourquoi il est essentiel que le CPIP puisse faire preuve d'une certaine réactivité dans la prise en charge des jeunes majeurs. Car nous savons qu'ils ont généralement au fond d'eux l'envie d'évoluer favorablement hors des conduites délinquantielles, mais ils souhaitent que leurs démarches soient couronnées de

17 Entretien réalisé le 18 juin 2024

succès dans un délai très court. Or nous savons que le temps des institutions ou des organismes d'insertion est au contraire généralement long.

Nous avons également pu nous apercevoir par notre pratique professionnelle qu'il était intéressant que le CPIP puisse se livrer pour permettre une alliance de travail. Evidemment, l'objectif des entretiens n'est pas que le CPIP dévoile sa vie personnelle, mais sans rentrer dans des détails intimes, nous avons pu nous rendre compte que cette pratique contribuait à l'adhésion des jeunes majeurs. Par exemple, nous l'avons dit, les jeunes probationnaires ont parfois du mal à persévérer, si un échec survient, alors ils seront tentés de se démobiliser. Les jeunes commencent parfois leur parcours de réinsertion en s'inscrivant au permis de conduire et sont souvent pris de découragement lorsqu'ils échouent. C'est pourquoi il nous arrive de leur renvoyer : «Ecoutez, je vais vous faire une confidence : moi-même j'ai raté le permis à trois reprises. Et la quatrième tentative a été la bonne». Souvent surpris, ils répondent : « ah oui et maintenant vous êtes content et ça vous sert dans votre vie de tous les jours». Cela permet de déconstruire leurs représentations que les représentants de l'institution ont toujours été en situation de réussite. Ces propos permettent de relativiser l'échec et de se recentrer sur la validation de leur objectif.

Ainsi, afin de faire en sorte que le jeune majeur puisse poursuivre ses efforts et ne pas se démobiliser, il conviendrait de les recevoir plus régulièrement, au rythme de deux fois par mois. L'évaluation que nous réalisons nous conduit à indiquer une fréquence de suivi, or le suivi dit «intensif» s'établit à une fois par mois, or beaucoup de jeunes présentent de nombreux facteurs de risque statiques et dynamiques. Les thématiques à travailler sont multiples (les habiletés sociales, l'insertion professionnelle, les addictions, le rapport à la loi, les liens avec la famille etc) et ne recevoir qu'une fois par mois le jeune majeur qui cumule les difficultés apparaît très souvent insuffisant.

Section 1 L'entretien motivationnel : un levier pour l'adhésion à la mesure

Sylvie Naar-King et Mariann Suarez¹⁸ donnent cette définition de l'entretien motivationnel : « L'EM est une façon de guider collaborative et centrée sur le patient visant à faire émerger et à renforcer la motivation et le changement ». Elles

18 Sylvie Naar-King et Mariann Suarez *L'entretien motivationnel avec les adolescents et les jeunes adultes*

expliquent que l'EM ne doit pas être considéré comme une technique, un truc, ou quoi que ce soit destiné à faire changer les gens. C'est plutôt une méthode douce et respectueuse pour communiquer avec les autres sur leurs difficultés vis-à-vis du changement et les possibilités de s'engager dans des comportements différents meilleurs pour la santé. Sarah Dindo¹⁹ souligne que l'EM s'inscrit dans le cadre de la «théorie de l'autodétermination», conceptualisée par Deci et Ryan. Selon eux, le besoin d'autodétermination (décider soi-même) étant inhérent à tout être humain, une action motivée par des pressions extérieures a beaucoup moins de chance d'être menée à terme et de réussir qu'une action résultant de motivations personnelles.

Quels sont les principes de l'EM ? Il convient en premier lieu de montrer de l'empathie. Il ne s'agit pas de s'identifier à la personne suivie ni d'accepter tout ce qu'elle fait et dit, mais de «tenter de comprendre» ce qu'elle vit, son point de vue, comment elle raisonne, ce qui l'a amenée dans cette situation. L'attitude de l'intervenant est non moralisatrice, non jugeante. Cette posture est valable tout au long du suivi évidemment, mais l'adopter dès le premier entretien est certainement déterminant. Elle contribuera à l'alliance de travail et à mettre en place un début d'adhésion. Lynda Aburayan²⁰, CPIP détaille sa pratique : « je dirais d'abord que je prends la température avec beaucoup de bienveillance et de souplesse, quand mon moral me le permet (rires). Parce que parfois, on est des humains, on est fatigués : je vois qu'ils font plein d'incidents, je vois qu'ils ne coopèrent pas. Mais j'essaie vraiment de faire un premier entretien avec beaucoup de bienveillance et de souplesse, de prendre la température, de voir comment ils se positionnent et ensuite j'essaie de voir comment la situation évolue. J'essaie d'utiliser beaucoup l'entretien motivationnel pour ne pas être dans l'affrontement parce que l'affrontement avec eux, ça ne sert à rien.» L'EM doit en effet prôner l'écoute réflexive centrée sur la personne qui sont les conditions nécessaires à une alliance de travail. Pour ce faire, il est nécessaire de créer une relation, de la confiance du lien et de l'écoute. Michel Born²¹ insiste sur l'importance d'écouter les jeunes délinquants en affirmant : «Souvent, les jeunes vont se plaindre de n'avoir pas été écoutés, c'est ce qui ressort de beaucoup d'enquêtes auprès des usagers. Écoute et participation vont de pair. En effet, lorsqu'un jeune se sent écouté, il éprouve un sentiment qu'il a son mot à dire et qu'il peut participer aux décisions qui le concernent. Par la participation, il éprouve tout simplement, pour une des premières fois de sa vie, le sentiment d'être acteur, d'avoir

19 Sarah Dindo *Le guide des méthodes de probation* p303

20 Entretien réalisé le 18 juin 2024

21 Michel Born, *Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants*

une part de contrôle de son existence. Cette restauration ou instauration d'une image de soi comme acteur est particulièrement cruciale pour tous les jeunes dont la délinquance est partiellement attribuable aux problèmes d'identité surtout liés à l'appartenance à des groupes sociaux socio-culturellement défavorisés ou marginalisés comme les jeunes issus des banlieues ou de certains groupes ethniques ou immigrants».

Sarah Dindo²² explique que le deuxième principe de l'entretien motivationnel consiste à faire ressortir les discordances. Il s'agit de relever les sentiments et motivations contradictoires. Là encore, il ne s'agit pas de juger, ni même de contester le point de vue de la personne, mais de lui faire remarquer les discordances, car elles représentent un moteur de changement. Il est également nécessaire d'éviter l'argumentation. En effet, chercher à convaincre l'autre par la force de ses arguments est bien souvent contre-productif. Cela maintient l'autre dans la position opposée, dans la passivité ou l'adhésion formelle. Enfin, il est important de favoriser le sentiment de compétence personnelle. Souligner les efforts, les succès, les capacités et zones de maîtrise de la personne ; mettre en lumière les effets positifs des démarches et actions qu'elle entreprend. Nous avons pu nous rendre compte par la pratique professionnelle qu'il était essentiel de valoriser, dès le premier entretien le jeune majeur, même si la situation globale apparaissait assez négative au niveau familial, scolaire, judiciaire. Cette pratique est issue des sciences de l'éducation au Québec où le professeur indiquera toujours à l'élève un aspect positif du devoir corrigé, même s'il est globalement faible. Ainsi, dans l'accompagnement au SPIP, cela peut être la pratique sportive, la réussite du code ou une autre compétence de l'intéressé. Cela va dans le sens des propos de Martine Erzog-Evans : « l'EM suppose de renforcer systématiquement ce qui est positif chez la personne ou dans ce qu'elle fait. L'on mettra en valeur les qualités individuelles ainsi que les pas, même tenus, que cette personne a fait ou les progrès, même encore limités qu'elle a bel et bien réalisés».

Section 2 Réaffirmer l'équité dans la prise en charge et aborder les discriminations

Les jeunes majeurs que nous accompagnons au SPIP expriment souvent un sentiment de stigmatisation, de n'être français que sur le papier, ayant la conviction d'être perçus comme des citoyens de seconde zone. Pascale Jamouille affirme dans le

22 Sarah Dindo *Le guide des méthodes de probation* p305

livre Penser l'adolescence que les adolescents des quartiers populaires descendants d'immigrants vivent un délicat processus de métissage socio-culturel. La pensée métisse est instable et déséquilibrée. Elle ne donne pas le sentiment de posséder une identité stable, claire, définitive. A défaut de savoir-faire métis, ces jeunes sont désignés, avec mépris, comme « Français de papier » ou, à l'inverse « traîtres à leur race » ; ou pire encore, les deux. Dans les lieux de relégation urbaine, tisser ses référents socio-culturels et se réaliser peut se révéler une tâche ardue faite de frustrations et de rancœurs. Ainsi, il nous apparaît primordial de leur rappeler la règle 4 des règles européennes relatives à la probation : « Les services de probation tiennent pleinement compte des particularités, de la situation et des besoins individuels des auteurs d'infraction, de manière à ce que chaque cas soit traité avec justice et équité. Les interventions des services de probation sont menés sans discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à un groupe ethnique minoritaire, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». Cela permet de rassurer les jeunes probationnaires qui se sentent ainsi respectés. Ils accorderont ainsi leur confiance au CPIP référent et adhéreront donc plus facilement à leur mesure judiciaire.

Aussi, il est indispensable avec les jeunes majeurs de s'intéresser à leur parcours et leurs expériences de discrimination qu'ils ont pu rencontrer. Sarah Dindo mettait en évidence dans le guide des méthodes de probation que certains entretiens étaient très courts (5 à 15 minutes) et se résumaient à un rapide échange sur ce qui s'était passé pour la personne depuis le dernier entretien, puis à un passage en revue du respect des obligations : « êtes-vous allé à Pôle Emploi ? », « avez-vous pris rendez-vous au centre médico psychologique ? ». Ce type d'approche a été évalué comme ayant un impact nul ou très réduit sur la récidive et les parcours délinquants. Nous avons pu constater qu'il en était de même s'agissant de l'adhésion du jeune majeur à sa mesure judiciaire. Dans son étude sur le sursis avec mise à l'épreuve, Sarah Dindo a interrogé des CPIP qui affirmaient qu'il y avait souvent une histoire de vie, une anamnèse qui permettait de comprendre les prémices du passage à l'acte. Il était important de ne pas oublier d'où les personnes venaient, qu'elles étaient souvent issues de situations familiales ou sociales dramatiques. Certaines n'ont jamais eu de repères quand d'autres sont en perte de repères. C'est pourquoi nous accordons de l'intérêt en entretien à leurs expériences douloureuses vécues (de racisme, de stigmatisation), puis nous initions un échange sur les discriminations au sens large, en partant de leur exemple particulier et

développant vers le général en s'interrogeant sur ce que signifie une discrimination, quels sont les différents critères pour les qualifier, existe-t-il d'autres formes de discriminations à part l'appartenance ou non- appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race ? Ainsi, nous évoquons d'autres formes de discrimination tels que l'âge, le handicap, le sexe etc afin de montrer qu'elles sont nombreuses et qu'elles peuvent prendre différentes formes. Il ne s'agit pas de nier les discriminations puisqu'elles existent dans notre société, c'est un fait social avéré qui a été prouvé scientifiquement par de nombreuses études sociologiques. Effectivement, à compétences égales, un homme noir aura moins de probabilités d'être recruté qu'un homme blanc, ou une personne handicapée aura aussi moins de chance qu'un candidat sans handicap. A ce titre, Mélanie Mermoz²³ avance que les discriminations liées à l'apparence physique restent trop peu combattues. Bien qu'interdites par la loi, ces pratiques discriminatoires sont encore trop souvent tolérées en société. Malgré des avancées et des victoires et en dépit d'un arsenal juridique significatif, elles peinent encore à être traduites devant les tribunaux». Mais il est intéressant malgré tout d'apporter de la nuance. Si ces comportements répréhensibles existent, il est important de souligner que les recruteurs ne sont pas tous discriminants, ne sont pas tous racistes. Il en est de même concernant les relations souvent conflictuelles avec les policiers. Nous pouvons renvoyer au jeune majeur : «Effectivement, il y a eu à un moment donné des policiers qui n'ont pas eu un comportement acceptable et vous en avez été la cible, mais heureusement, tous les policiers ne se comportent pas comme cela». Ainsi, ces échanges authentiques permettent de favoriser le processus de responsabilisation en travaillant sur les représentations et les schémas de pensée.

Pour faire émerger une prise de conscience, nous proposons parfois aux jeunes majeurs une communication différente par le jeu de rôles, c'est-à dire d'intervertir les positions. Le probationnaire devient CPIP ou le recruteur et le CPIP devient la PPSMJ ou le demandeur d'emploi. Concernant la simulation de l'entretien d'embauche, nous jouons un jeune homme noir issu d'une cité et le probationnaire un recruteur blanc doté de préjugés négatifs. Nous nous présentons 10 minutes en avance à l'entretien, nous nous exprimons correctement et répondons poliment aux questions posées, et lorsque l'on nous demande de présenter nos expériences, nous exposons notre activité en qualité de bénévole à la Croix Rouge. Nous détaillons nos compétences de savoir communiquer, d'être aptes à travailler en équipe, de savoir suivre des consignes,

23 L'humanité magazine numéro 918 du 29 août au 4 septembre 2024 p 60

d'avoir des capacités d'adaptation etc. Nous lui annonçons que nous avons pu grâce à ce bénévolat valider la formation premiers secours PSC1. En outre, nous lui présentons une attestation de bénévolat avec l'enseigne de la Croix Rouge qui atteste de notre sérieux et de notre implication. Une fois le jeu de rôle terminé, nous demandons au jeune majeur si ses représentations négatives du début se sont transformées au contraire en une opinion positive sur le jeune noir de cité. Sans exception, le probationnaire répondait : « oui, vous m'avez convaincu, j'ai envie de vous embaucher parce que j'ai une bonne opinion de vous ».

Nous mettons en évidence à travers cet exercice que malgré les difficultés réelles liées à la condition (couleur de la peau, originaire de cité etc), une marge de manœuvre reste malgré tout possible, même s'il faudra certainement fournir plus d'efforts pour atteindre son objectif. Au lieu d'essayer de convaincre le jeune de réaliser des démarches d'insertion socio-professionnelles, d'insister sur le fait que cela fait partie de son obligation particulière de travail ou de formation et de le menacer éventuellement d'un rapport d'incident auprès du juge, le jeune réalise de lui-même qu'il n'est pas obligatoirement enfermé dans sa condition.

Il est aussi intéressant parfois d'évoquer le parcours et l'évolution positive d'autres jeunes majeurs que l'on a suivis. Par exemple, nous évoquons le cas d'un jeune majeur qui postulait pour devenir vendeur dans un magasin d'articles de sports, mais qui n'avait pas l'expérience exigée. Ce jeune était passionné de pêche et avait réalisé un album dans lequel il avait intégré de jolies photographies qu'il avait lui-même prises. Cette réalisation qu'il a montrée lors de l'entretien de recrutement a convaincu l'employeur de lui proposer un contrat de travail. Ces exemples tirés de l'expérience permettent au jeune de réaliser qu'il est parfois possible de compenser certaines lacunes ou certains critères considérés comme des handicaps par d'autres qualités.

Nous avons donc montré qu'il était essentiel d'avoir des échanges authentiques et riches avec ce type de public sur leurs ressentis, leur parcours afin de renforcer leur motivation interne au changement. Cela permet assurément une meilleure adhésion à la mesure judiciaire. Une proportion non négligeable de jeunes majeurs suivis au SPIP sont par la suite demandeurs d'une orientation pour exercer une activité bénévole qui est souvent le début d'un cercle vertueux.

Chapitre 2 L'adhésion au suivi : la mise en œuvre d'un partenariat individualisé

La règle 12 des règles européennes relatives à la probation énonce que «les services de probation coopèrent avec d'autres organismes publics ou privés et les communautés locales pour promouvoir l'insertion sociale des auteurs d'infraction. Un travail pluridisciplinaire et inter organisationnel, coordonné et complémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins souvent complexes des auteurs d'infraction et renforcer la sécurité collective. Le travail partenarial fait partie des missions des SPIP comme le précise l'article D. 573 du Code de procédure pénale : «Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'État, des collectivités territoriales et de tous les organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires».

Nous montrerons dans cette partie que pour parvenir à une prise en charge de qualité avec le jeune majeur, de simples orientations sont insuffisantes. Il s'agit en réalité de nouer une véritable relation de proximité avec les partenaires. Cette démarche concourt assurément à obtenir l'adhésion de la personne suivie. Sarah Dindo²⁴ montre dans son étude que sur le terrain, ces liens sont parfois trop faibles. Une CPIP témoigne : «la plupart du temps, je me contente d'une simple orientation vers les services de droit commun, sans prendre le rendez-vous avec la personne ni l'adresser à un interlocuteur en particulier. Nous ne faisons pas non plus venir d'intervenants de droit commun au sein du SPIP, ce qui serait stigmatisant. Tout comme l'idée de spécialistes du« public justice» au sein des agences du Pôle Emploi ferait du sortant de prison un statut social. Il nous semble tout de même que les pratiques dans les SPIP ont évolué favorablement depuis cette étude de 2011. La méthodologie d'intervention des SPIP RPO ainsi que l'appropriation des règles européennes relatives à la probation ont certainement contribué à travailler de manière coordonnée dans la pluridisciplinarité. Dans la même étude de Sarah Dindo où elle souligne qu'une véritable orientation personnalisée devrait être assurée par les personnels d'insertion et de probation pour accroître les chances de réussite, une CPIP témoigne : «Je ne me contente pas de donner une adresse aux personnes. Je leur transmets les informations qu'elles ont besoin de connaître avant de s'y rendre , si quelque chose est payant, si elles doivent apporter leur

24 Sarah Dindo *Sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation en France*

carte vitale, si elles doivent téléphoner avant. Je fais en sorte de bien connaître les services vers lesquels j'oriente les personnes.». Sarah Dindo²⁵ a mis en lumière l'hétérogénéité des pratiques en affirmant qu'en pratique, les services ou les conseillers de probation n'ont pas tous la même conception de ce que recouvre l'orientation des probationnaires vers les structures partenaires adaptées. Certains se contentent de donner une adresse à la personne suivie, puis de contrôler qu'elle a bien effectué la démarche, avec le cas échéant un rapport au juge de l'application des peines. En effet, il est incontournable pour le CPIP de bien connaître le territoire sur lequel il exerce et de rencontrer les partenaires avec lesquels il travaille. Par exemple les jeunes que nous suivons sont régulièrement consommateurs de stupéfiants et ont l'obligation particulière de soins inscrite dans leur mesure judiciaire. Mais on observe une méconnaissance de la part des probationnaires sur la signification de cette obligation et un manque d'informations sur le fonctionnement des CSAPA. Parfois, nous observons des représentations erronées de la part de ces jeunes qui pensent qu'ils devront suivre obligatoirement un suivi médicamenteux ou être hospitalisés. Il est donc indispensable de connaître soi-même parfaitement les intervenants et le fonctionnement de la structure afin d'être en mesure de délivrer des informations fiables aux probationnaires. Le jeune adhère beaucoup plus facilement lorsqu'on lui explique par exemple qu'une assistante sociale est également présente au CSAPA et pourra l'accompagner dans ses difficultés de logement ou autre ou que le médecin addictologue accepte de se déclarer médecin traitant s'ils n'en a pas. Un travail de proximité avec les partenaires est donc indispensable pour transmettre des informations fiables et précises aux jeunes majeurs que nous suivons.

Section 1 Les permanences délocalisées et l'accès au droit

Sarah Dindo ²⁶explique que les permanences délocalisées participent du principe de sectorisation qui prévaut dans l'organisation des SPIP : il s'agit du « découpage géographique du département en différentes zones, dont chacune constitue le territoire d'intervention d'un ou plusieurs agents ». Chaque CPIP en charge de suivre des personnes résidant sur un secteur géographique peut y tenir des permanences délocalisées, en particulier dans les communes éloignées du siège du SPIP et mal desservies par les transports en commun. Les rendez-vous ont alors lieu dans un bureau

25 Sarah Dindo *Le guide des méthodes de probation* p 372

26 Sarah Dindo *Le guide des méthodes de probation* p 439

mis à disposition par un partenaire du SPIP : la Maison de justice et du droit, le Centre communal d'action sociale, la mission locale, un tribunal, une mairie etc. Le CPIP s'y déplace pour une demi-journée ou une journée complète. Sarah Dindo ajoute que les permanences délocalisées ont généralement pour effet de réduire les absences, fort nombreuses et en particulier chez les jeunes majeurs. Certains professionnels évoquent un taux de présence qui passe de 30 à 50% à environ 90 % en permanence délocalisée. Nous avons également pu faire ce constat par notre propre expérience à la permanence de St-Ouen où nous avons constaté un taux de présence au SPIP de 50 % qui passait à 75 % au centre de service social. Ces observations rejoignent les résultats de recherches internationales ayant montré que la distance qui sépare le logement de l'intéressé du ou des lieux d'intervention, et l'éparpillement de ces derniers, génère un très fort taux d'attrition (absence ou abandon du suivi) dans le domaine de la probation. Par ailleurs, ces permanences de proximité renforcent les liens du partenariat. Lorsque la permanence se tient dans un lieu où ces partenaires interviennent, une meilleure connaissance mutuelle s'instaure. Le CPIP assure dès lors une meilleure orientation des personnes sous main de justice vers les partenaires adaptés. Des réunions de synthèse entre professionnels suivant la même personne peuvent se tenir plus facilement. Les CPIP peuvent aussi renforcer, *via* les permanences délocalisées, leur connaissance de l'environnement dans lequel résident les personnes suivies. Youcef Idir²⁷ nous livre son expérience à propos de ces permanences de proximité qui confirme les résultats de recherche de Sarah Dindo : «Je fais effectivement une permanence délocalisée une fois par semaine à la Maison de justice et du Droit de Clichy sous Bois. Mon bureau est situé au rez-de chaussée avec la présence d'une greffière et d'intervenants juridiques, un délégué du procureur, des avocats qui assistent les personnes qui en expriment le besoin. En fait, les entretiens qui sont effectués là-bas ne diffèrent pas des entretiens effectués au SPIP dans leurs missions. Il s'agit du même contenu. Mais par contre, en termes de partenariat, j'ai la chance de pouvoir directement solliciter pour les jeunes entre 18 et 25 ans la mission locale qui est située au 1^{er} étage. Ca m'est arrivé de monter directement avec le suivi pour prendre un rendez-vous. Le partenariat, il est proche, nous le connaissons, nous créons des liens avec les partenaires et les partenaires apprécient qu'on leur envoie directement des gens. Ca facilite énormément les premières démarches de réinsertion. Hier, par exemple, il y avait un de mes suivis, il avait besoin d'un avocat. Je lui ai pris rendez-vous directement avec cet avocat afin qu'il puisse

27 Entretien réalisé le 20 juin 2024

l'aider dans ses démarches. En fait, cette proximité du partenariat fait en sorte que les probationnaires s'aperçoivent qu'on s'intéresse à leurs problématiques, qu'on essaie de trouver des solutions et qu'on est là pour les aider.» Il ajoute qu'il existe cette notion de proximité qui contribue à améliorer l'assiduité des jeunes probationnaires : « C'est vrai qu'il y a une distance assez importante avec les communes dont je suis référent. Clichy sous Bois, Montfermeil et Gagny sont quand même mal desservies en termes de transport en commun. Alors les probationnaires apprécient énormément que je les convoque là-bas, parce que parfois certains me disent qu'ils mettent deux heures pour venir au SPIP. Déjà quand tu es adulte c'est compliqué alors tu imagines un jeune majeur. Le fait de les convoquer à la MJD de Clichy sous Bois, ça suscite déjà une forme d'adhésion parce qu'ils s'aperçoivent qu'on fait un effort pour eux, c'est un geste qu'ils apprécient». Il ajoute que la permanence délocalisée crée une relation de proximité : « parfois après ma pause déjeuner, je me balade dans la ville et je croise des jeunes qui travaillent sur les marchés, alors j'en profite pour les voir et m'intéresser à eux. C'est une réalité qu'on expérimente et on s'aperçoit que ça porte ses fruits parce qu'ils voient que le conseiller s'intéresse à eux, ce ne sont pas seulement les obligations à mettre en place, c'est aussi s'intéresser à leurs conditions de vie, leur parcours, leur environnement et c'est très positif pour eux ».

Section 2 Le travail sur mesure avec les partenaires

Nous avons expliqué à quel point la connaissance des partenaires et des intervenants était essentielle pour une prise en charge efficiente des jeunes majeurs condamnés. Toutefois, il nous est apparu de par notre expérience professionnelle que la seule connaissance du partenariat se révélait insuffisante pour susciter une adhésion des jeunes majeurs à leur mesure judiciaire, qui rappelons-le, sont confrontés à de nombreuses situations de vulnérabilité sociales et économiques. Il est primordial de créer une coordination entre les différentes institutions qui sont parfois cloisonnées, juxtaposées et qui fonctionnent sans pivot réel entre elles. Il nous a ainsi paru très pertinent de mettre en place un suivi individualisé avec la juge de l'Application des peines et le référent justice mission locale afin que la situation de chaque jeune majeur en difficulté soit abordée régulièrement, afin de renforcer l'adhésion à la mesure et ainsi que la situation du condamné puisse évoluer favorablement.

A Les liens avec le juge de l'Application des peines

L'article D 574 du code de procédure pénale dispose que le service pénitentiaire d'insertion et de probation concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. L'article D 575 du CPP dispose que sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'assure que la personne qui lui est confiée se soumet aux mesures de contrôle et respecte les obligations qui lui sont imposées. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive. Il propose au magistrat mandant les aménagements de peine ou les modifications des mesures de contrôle et obligations et rend compte de leur respect ou de leur violation. Il adresse au magistrat mandant un rapport d'évaluation dans les trois mois suivant la date à laquelle le service est saisi de la mesure. Il lui transmet un rapport de fin de mesure un mois avant l'échéance de la mesure ainsi qu'un rapport annuel lorsque la durée de la mesure excède deux ans.

Il lui adresse des rapports ponctuels en cours d'exécution de la mesure= :

- en cas de difficulté dans l'application des orientations générales ou des instructions particulières données par l'autorité judiciaire ;
- en cas de modification de la situation du condamné susceptible d'avoir des implications sur le respect de ses obligations et interdiction ;
- en cas de changement significatif des modalités de la prise en charge du condamné ;
- en cas d'incident dans le suivi de la mesure , et ce dans les plus brefs délais
- en cas de demande du magistrat mandant.

Ainsi, le CPIP entretient des liens réguliers avec le juge de l'Application des peines, le plus souvent de manière formelle, par le biais de rapports. Nous avons explicité la méthode de prise en charge pour tenter de faire adhérer le jeune à sa mesure judiciaire (établir un lien de qualité, valoriser les capacités du probationnaire, employer les CCP et l'entretien motivationnel et mettre en œuvre un partenariat renforcé). Il arrive toutefois, assez régulièrement, que les jeunes majeurs ne respectent pas le cadre de leur mesure, malgré la bienveillance du CPIP. Nous l'avons dit, ces jeunes probationnaires se caractérisent par un absentéisme élevé et ils se montrent parfois réfractaires à leur suivi. Il est important dans ces cas de s'appuyer sur le Juge de l'Application des Peines qui a une autorité symbolique que nous n'avons pas. Emilie Zuber explique sa pratique

professionnelle du rappel des obligations en ce qui concerne les jeunes majeurs : « Il y en avait quand même beaucoup de jeunes majeurs qui ne venaient pas aux convocations du SPIP. Et quand moi je les convoquais en rappel des obligations, ils venaient, parce qu'ils avaient quand même une certaine conscience de l'enjeu et de la sanction. Quand il y a marqué «juge» sur la convocation, ils se disent que c'est quand même plus compliqué. Ma première question, c'est toujours : «monsieur, est-ce que vous vous souvenez de votre peine ? » et là, s'il me dit «non» ça part mal, et s'il me dit : «oui j'ai un sursis probatoire», je lui demande : «quelles sont vos obligations ? ». En fait, je veux que ce soit lui, je le faisais aussi pour les adultes, mais je trouve que c'est encore plus important pour les jeunes majeurs. Quelles sont les obligations donc ils les récitent, enfin plus ou moins, je leur dis : « oui bon, c'est à peu près ça », puis après je les reprends avec lui et une fois qu'il les avait en tête je lui dis : «bon, alors celle-là, vous l'avez respectée oui ou non ? » «non» Et celle-là ? Oui ou non ? «oui», «celle-là ? » «pas trop» et donc c'est pour les amener eux-mêmes à la conclusion, c'est-à-dire : «monsieur, voilà, nous avons fait les quatre obligations, vous m'avez répondu trois fois non, donc vous avez respecté vos obligations ? » donc il est obligé de dire «non» et donc : «monsieur, qu'est ce qui va se passer ? » «Ah ben vous allez me sanctionner, vous aller me mettre en prison». Avec les jeunes majeurs, on a un positionnement où le but c'était de les amener eux-mêmes à la conclusion, en reprenant avec eux la condamnation. Ce rappel des obligations permettait de repartir sur un nouveau contrat.

La notion d'incident mérite d'être abordée. Lorsqu'un probationnaire ne respecte pas ses obligations, nous l'avons vu, le CPIP doit rédiger un rapport au magistrat. Se pose toutefois la question de la continuité du suivi au SPIP ou non. Les pratiques sont divergentes selon les CPIP et les secteurs. Une réflexion mériterait d'être engagée afin de parvenir à une harmonisation des pratiques, puisque cela a un réel effet sur l'adhésion à la mesure et le risque de récidive. Certains CPIP estiment que lorsqu'ils demandent un rappel des obligations par le magistrat mandat, la PPSMJ ne doit plus être suivie par le SPIP. Le dossier est alors classé en «incident» et renvoyé au secrétariat. Mais nous pouvons nous interroger sur les effets d'une telle décision. Nous l'avons abordé : les jeunes majeurs que nous suivons cumulent les difficultés d'ordre social, économique, professionnel, ont parfois des troubles de la personnalité et un rapport à la loi défaillant. La mise en incident et l'arrêt du suivi signifie que pendant deux, trois voire parfois quatre mois, la personne ne sera plus suivie, c'est à dire qu'elle sera livrée à elle-même et ne bénéficiera d'aucune assistante ni orientation de la part du SPIP. Aussi, concernant l'adhésion au suivi, il n'est pas aisé de réenclencher une prise en

charge après plusieurs mois d'interruption. On ne se souvient plus avec exactitude de la situation globale de la personne, de ses besoins, de ses attentes etc. Par ailleurs, nous l'avons dit en introduction, le jeune majeur a déjà été suivi par d'autres institutions auparavant et s'est souvent trouvé en situation de décrochage, au niveau scolaire notamment. Nous avons insisté en dans le premier chapitre sur l'importance de créer un lien de qualité avec le jeune majeur pour favoriser l'adhésion. Ainsi nous pouvons nous poser cette question : quelle sera la nature de ce lien s'il se rompt brutalement ? Il nous semble essentiel de chercher à maintenir une relation et un suivi, quand bien même le jeune majeur se présente irrégulièrement aux convocations ou ne respecte pas entièrement ses obligations. Il arrive régulièrement que le premier entretien avec le jeune majeur soit satisfaisant puisque l'on adopte une posture d'écoute et d'ouverture et nous faisons en sorte de mettre en confiance le jeune condamné. Malgré cela, il ne se présente plus aux convocations suivantes ni ne répond aux appels téléphoniques. Le juge sera donc de ce fait informé, mais nous avons pu observer par notre pratique professionnelle qu'il n'est pas rare que le jeune majeur nous rappelle spontanément ou qu'il demande à sa mère de le faire qui nous dit : « il vous a apprécié et c'est lui-même qui me demande de vous téléphoner, car il n'ose plus le faire lui-même ». On remet donc en œuvre le suivi, en essayant de comprendre ce qui s'est passé, pourquoi il n'a plus répondu aux convocations, mais on s'intéresse également à son quotidien, à son insertion globale ce qui nous permet de refixer des objectifs et de poursuivre le suivi. Il est réellement nécessaire d'avoir conscience que c'est un jeune majeur, que ses habiletés sociales sont encore peu développées et qu'il n'est finalement pas si étonnant qu'il ne réponde plus aux convocations. L'adhésion au suivi se fait progressivement et nous avons conscience qu'il y aura des hauts et des bas durant la mesure.

Emilie Zuber nous livre son point de vue sur la rupture de suivi : Quand le condamné venait au suivi, j'avais beaucoup de mal avec la rupture de suivi. Certains CPIP disaient : « ben non, il ne respecte pas ses obligations, moi j'arrête, vous le recevez en rappel des obligations et je ne reprendrai que quand vous l'avez reçu. » Ca, pour moi, c'est un vrai risque au niveau de la récidive et je suis assez d'accord avec la collègue : ce n'est pas judiciaire, c'est le JAP qui décide ou pas si le suivi doit s'arrêter. Si le suivi s'arrête, c'est qu'il est incarcéré, c'est qu'il a été révoqué. La seule chose pour laquelle je n'avais aucun doute qu'il fallait cesser le suivi, c'est quand il y avait un problème avec le CPIP, qu'il avait été insultant, agressif, ou même le CPIP disait : « je ne peux pas, je n'y arrive pas etc », ça peut arriver d'ailleurs que l'on n'ait pas d'accroche, même si c'est votre travail, il y a un moment, il y a certaines personnes, ça ne fonctionne pas.

Donc ça, j'essaie de comprendre pourquoi, comprendre ce qui s'était passé, mais ça, je voulais bien l'entendre. Par contre, l'arrêt du suivi est risque majeur de récidive, encore plus chez les jeunes majeurs, parce que s'ils acceptent de venir à un suivi, c'est que quand même il a eu un cadre, car c'est tellement dur de les accrocher, on le voit au tribunal correctionnel, on leur remet une convocation en main propre et ils ne viennent pas à leur jugement trois semaines après. Les jeunes majeurs en Seine St Denis ça va jusqu'à 25 ans pour certains. S'il vient, on ne peut pas lui dire : « ben non monsieur, vous n'êtes plus suivi il faut attendre le Jap ». Je trouve que c'est dommage et en tous cas on n'est pas dans la probation à mon sens ».

Une des spécificités de la prise en charge des jeunes majeurs est de travailler par objectifs. Emilie Zuber disait aux jeunes majeurs, surtout pour les plus problématiques : « pour la prochaine fois, je veux que vous ayez fait ça, la prochaine fois que vous voyez le SPIP, je veux que vous prouviez que vous avez été faire les démarches à la mairie pour votre carte d'identité pour réenclencher toutes les inscriptions scolaires ». Elle ajoute que cette manière de procéder permet de remettre des objectifs plus concrets dans des obligations générales.

L'expérience professionnelle nous a appris que de nombreux jeunes majeurs se trouvaient souvent à la lisière de l'échec, mais n'avaient pas encore tout à fait décroché. C'est-à-dire qu'ils pouvaient venir aux convocations de manière très intermittente, ou ne plus se rendre aux consultations de soins ou à la mission locale, mais le lien avec le SPIP n'était pas encore rompu. Il était donc nécessaire d'apporter une attention particulière à ces jeunes condamnés qui étaient susceptibles d'emprunter une trajectoire défavorable en renouant avec des activités illicites et risquaient ainsi d'être condamnés de nouveau. Nous avons convenu avec la Juge de l'Application des Peines référente d'organiser des rencontres trimestrielles afin de mener une réflexion commune sur les suivis qui posaient le plus de difficultés, en particulier, les jeunes majeurs condamnés. Emilie Zuber affirme : « Chacun son travail, mais comme on va tout de même un peu dans le même sens, je trouve que c'est bien de s'appeler. Et là où il y a eu un tournant, je trouve que c'est vraiment ces rencontres que l'on a eues tous les deux, mais tout simplement parce que vous suiviez pratiquement tous mes jeunes majeurs plus tous les agresseurs sexuels plus quasiment la moitié de mes SSJ. Donc à partir de là, j'étais quasiment la seule JAP que vous aviez et moi les dossiers qui méritaient vraiment d'être suivis de près, c'était vous. Donc heureusement qu'on a mis ces rencontres en place et c'était très intéressant, car on pouvait se donner des échéances aussi : à telle

date moi je vais le recevoir, vous le recevez une troisième fois et après si ça ne va pas monsieur Tessier je le recevrai à nouveau, donc on peut mettre un retroplanning en place, ce qui était vraiment super. Il y avait certains dossiers de jeunes majeurs, aussi parce que vous me disiez que des efforts étaient faits, je remettais une convocation pour dans un mois. Quand on remet une convocation en main propre à un jeune, sachant qu'il va avoir une convocation au SPIP entre temps, il est obligé de se mobiliser, d'aller au Pôle Emploi, à la mission locale parce qu'on sait que dans une semaine on voit sa JAP, ça aide à remettre le pied à l'étrier».

Ces rencontres étaient préparées minutieusement. Nous élaborions quelques semaines à l'avance une liste des suivis sur lesquels nous souhaitions échanger. Lors de la rencontre, nous abordions les suivis un à un, en nous interrogeant sur l'évolution au cours du trimestre : est-ce que le jeune majeur devenait plus assidu aux convocations ? Où en était-il dans son projet professionnel ?, comment évoluaient ses rapports familiaux ? Ces échanges nous permettaient également de définir des priorités de suivi, car même si toutes les obligations sont à respecter, la juge pouvait dire : «moi ma priorité actuelle, c'est la réinsertion professionnelle, donc je peux être un petit peu plus souple sur les autres obligations pour le moment». Ces rencontres permettaient réellement une réflexion collective individualisée qui aboutissaient parfois à mettre en œuvre de nouvelles modalités de prise en charge. Par exemple, nous nous souvenons d'un jeune très réfractaire à sa mesure. La réflexion avait abouti à ce que la juge prononce une obligation particulière d'un stage de citoyenneté qu'il a réussi à accomplir, ce qui a conduit à une adhésion progressive au suivi, puisque nous pouvions valoriser cette réussite et l'inciter à effectuer d'autres démarches. Emilie Zuber livre un exemple d'un suivi complexe d'un jeune majeur qui a mal débuté au départ, mais qui a évolué favorablement : « Tous mes souvenirs les plus marquants, à part un SSJ bien particulier, mais tous mes souvenirs les plus marquants, ce sont des jeunes majeurs. Un exemple on l'appellera Marvin. Donc Marvin, la première fois que je le convoque c'est simple, c'est le 15 septembre 2016. Donc il est convoqué le 15 septembre 2016 à 9h30 et c'est quand je pars du tribunal à 18h 30- 19h que je vois un gamin assis dans la salle d'attente, mais qui arrive et qui me dit : « j'avais rendez-vous à 9h, mais je viens d'arriver». Donc en fait Marvin le 1^{er} entretien, il avait quand même 9h et demi de retard. Voilà. Mais Marvin ça a été très compliqué, il a fait un stage de citoyenneté d'ailleurs sur des bateaux mouches, c'est la première fois qu'il allait à Paris, qu'il voyait la Tour Eiffel. C'est là aussi qu'on se rend compte de certaines réalités, parce qu'un gamin qui habite St-Ouen et qui n'a jamais vu la Tour Eiffel, moi ça m'avait vraiment surprise, c'est pour

ça que je m'en souviens aussi bien et ce jeune, c'est l'un des seuls jeunes pour lequel j'ai fait un entretien de fin de mesure, ce n'était pas un rappel des obligations, c'était pour la fin de sa mesure. Et il était à l'heure, il avait même dix minutes d'avance à son dernier entretien. Et c'était juste pour lui dire que j'espérais ne plus jamais le revoir, parce que à l'arrivée, il avait quatre mesures au départ, je lui en ai quand même révoqué deux pour les réaménager. Mais c'était quand même un an et demi avant que je parte de Bobigny et je ne l'ai pas revu après et il était assez étonné, il m'a d'ailleurs dit : «mais vous me félicitez ?», je lui ai répondu «on ne va quand même pas aller jusque-là», mais pour moi, oui : c'est une réussite. Il était tout aussi en difficulté au niveau insertion professionnelle, il se cherchait, il venait d'avoir un enfant alors qu'il avait 21 ans, mais il n'avait pas récidivé, je ne l'avais plus révoqué et il arrivait à l'heure. Et pour moi, c'est bête : il arrivait à l'heure habillé et il savait pourquoi. Et j'ai donc constaté un fossé en fait, entre la première fois où je m'entretiens avec lui et je lui rappelle ses obligations et le dernier entretien où tout simplement je me dis que le suivi s'est plutôt bien passé et que maintenant il faut qu'il réussisse à ne plus avoir de suivi.»

B Les rencontres avec la mission locale

L'insertion professionnelle est une thématique essentielle dans la prise en charge du jeune majeur, liée à la prévention de la récidive, mais aussi de l'adhésion à sa mesure. Olivier Gaillet et Edith Le Gourrier²⁸ indiquent qu'en tant que service public territorial de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les missions locales exercent une mission de service public de proximité ; avec un rôle essentiel : accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans un parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité etc). Acteurs du service public de l'emploi, les missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale spécialisée dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Concernant les modalités d'accompagnement, les jeunes se rendent à la mission locale de manière volontaire et sont accueillis pour une première réponse à leur demande ou un premier entretien avec leur conseiller. L'accompagnement personnalisé en entretien

²⁸ Olivier Gaillet, Edith Le Gourrier, *Cahiers français comprendre la société, éclairer le débat public*, p56 juillet-août 2023

individuel ou en actions collectives est le principal mode d'intervention. C'est au cours de l'entretien que le conseiller aide le jeune à s'orienter et détermine avec lui les moyens à mobiliser pour mener toutes ses démarches.

Une majorité des jeunes peu ou non diplômés sont dans des situations de cumul de vulnérabilités, représentant des obstacles à leur insertion professionnelle. En raison de la conjoncture économique dégradée, il est de plus en plus difficile pour des jeunes non diplômés de s'insérer professionnellement, en particulier en Ile- de France où le secteur tertiaire représente la majorité des emplois. Selon une étude longitudinale du Céreq en 2018²⁹, le temps passé en situation de NEET «ni en emploi, ni en études, ni en formation» a augmenté de manière significative pour les jeunes peu ou non diplômés entre la génération de 1992 et celle de 2010, en passant d'une moyenne de 20 mois à 31 mois pour les jeunes sans diplôme et de 13 à 20 mois pour les jeunes titulaires d'un CAP-BEP. Autrement dit, les jeunes NEET, public cible des missions locales, mettent environ 1,5 fois plus de temps à s'insérer qu'il y a une trentaine d'année, alors que ce taux est stable pour les jeunes diplômés à partir du baccalauréat.

Les différents auteurs du livre « Juger, Réprimer, Accompagner, essai sur la morale de l'État »³⁰ ont mis en évidence que la mission locale opérait une sélection des jeunes dans un objectif de rentabilité et d'octroi de subventions. Ils écrivent : «les restrictions budgétaires et l'évaluation chiffrée des résultats en termes de placement sur l'emploi transforment le métier de conseiller de mission locale. Favorisant les profils qui sont en fait «des plus près de l'emploi» et les moins démunis, la mission locale opère donc, sans le dire et parfois sans le (sa)voir, une sélection des jeunes. Cette sélection remet en cause, dans la pratique, le principe d'accueil inconditionnel (c'est-à dire le fait d'inscrire à la mission locale tous les jeunes déscolarisés âgés de seize à vingt-cinq ans recherchant un emploi ou une formation) pourtant encore revendiqué comme formant, avec la notion d'accompagnement global (c'est-à dire le fait de penser ensemble insertion professionnelle et insertion sociale., l'une des deux valeurs centrales de ce service. Certains conseillers, à l'instar de Charlotte, en sont conscients : « De plus en plus, on te dit de manière insidieuse de te préoccuper seulement de ceux qui peuvent s'en sortir et qui pourraient s'en sortir sans toi. On ne te le dit pas comme ça, mais le travail qu'on te demande de fournir, c'est de t'occuper de ceux qui sont le plus employables et qui remplissent tous les critères». Les conseillers se retrouvent ainsi à

29 Enquête «Génération» sur l'insertion professionnelle des jeunes, Céreq, 2018

30 Didier Fassin et al. Juger, réprimer, accompagner p 329.

devoir non seulement prôner l'accompagnement global tout en se focalisant sur le placement en emploi, mais aussi revendiquer l'accueil inconditionnel de tous les jeunes qui satisfont aux critères d'inscription à la mission locale tout en en sélectionnant certains et en en écartant d'autres. Nous l'avons dit, les jeunes majeurs que nous suivons au SPIP ne sont pas les plus employables en raison de l'ensemble de leurs caractéristiques et de leurs difficultés. Nous avons pu remarquer au cours de nos douze années d'activités en tant que CPIP que les jeunes majeurs étaient la plupart du temps inscrits à la mission locale, mais n'avaient pas vu leur conseiller depuis plusieurs mois et se trouvaient, à la réalisation du premier entretien SPIP, toujours sans emploi ni formation. Ainsi, à l'instar des rencontres avec la Juge de l'Application des Peines, nous avons également organisé des rencontres trimestrielles avec le conseiller mission locale référent justice. Il s'agit d'abord d'échanger sur les actualités du SPIP et de la mission locale, mais également des manifestations de la ville, par exemple concernant les actions mises en œuvre pour l'insertion professionnelle (forums emplois), et également d'échanger sur la situation de chaque jeune individuellement. Quand a-t-il été reçu pour la dernière fois à la mission locale et au SPIP ? Quel est son projet professionnel ? Quels ateliers lui ont été proposés ? S'est-il présenté ? Cela permet d'être certain que le jeune majeur est suivi de manière effective par la mission locale. Et ces rencontres étaient aussi intéressantes, car elles permettaient d'avoir des informations fiables sur la situation du jeune. Il arrive assez souvent lors des entretiens SPIP que le jeune majeur ne sache pas retranscrire le contenu de l'entretien mission locale, il affirme qu'il débutera une formation, mais il ignore le nom de l'organisme, la date du début de formation etc. C'est pourquoi les liens créés avec le référent justice facilitent la communication et les échanges d'informations.

Cécile Lavergne fonctionne de la même manière en travaillant de manière étroite avec la mission locale et livre son expérience : « Avec la mission locale, en l'occurrence celle de Pierrefitte et Saint-Denis on a développé des liens assez forts avec la référente justice de cette mission locale depuis plusieurs années. En fait, on s'est rendu compte et elle a fait le même constat de son côté que quand on dit au jeune « ah mais je connais ta conseillère mission locale ou qu'elle, elle dise « je connais ta cpip » en fait le jeune voit qu'il y a autour de lui des gens qui se mobilisent. Plusieurs personnes qui se mobilisent. Et que la peine judiciaire, elle n'est pas déconnectée de sa vraie vie. De ses objectifs de vie à lui, personnels. Qu'on travaille un peu main dans la main pour lui ; donc ça, je trouve que c'est important aux yeux de la personne de voir ça. Donc souvent en premier

entretien, moi je leur demande s'ils sont suivis à la mission locale, si oui par qui. Et je leur dis que je connais, que je vois souvent ces personnes-là. Et vice-versa, à la mission locale ils ont pris pour automatisme de demander « est-ce que vous êtes suivi au Spip, c'est qui votre cpip, etc ? » J'ai mis en place aussi une permanence délocalisée à la mission locale de Pierrefitte ce qui permet de déjà aux jeunes de voir les locaux de la mission locale s'ils ne les connaissent pas, s'ils les connaissent déjà de voir qu'on travaille tous ensemble, s'ils ont une question, j'ouvre la porte et clac ! le lien se fait directement physiquement avec la personne de la mission locale et pareil pour la mission locale, parfois il arrive que des jeunes qui ne sont pas encore suivis par le Spip soient en rendez-vous avec la conseillère puis s'ils ont une question sur le judiciaire, voilà. Donc en fait, c'est un peu un écosystème, un partenariat assez fort qu'on a avec la mission locale sur ça.

ET: Toi ça te permet aussi de savoir, j'imagine, quand est-ce qu'il a vu sa conseillère, sur quel projet il travaille...

CL : Exactement. Sur quel projet il travaille, moi je peux intervenir en complémentarité par exemple s'il veut demander un relèvement de casier judiciaire sa conseillère me prévient, bref tout le monde est au courant, etc. Ils interviennent aussi pas mal sur le logement à la mission locale donc comme c'est vrai que ce sont des démarches qui sont hyper complexes, parfois les jeunes ils n'ont pas, ce que je peux parfaitement comprendre parce que moi aussi parfois je n'ai pas tous les mécanismes, mais ils ne comprennent pas forcément toutes les procédures. Hop, un coup de fil à la conseillère, si on en est là dans le dossier SIAO ah ok, alors moi aussi je peux dire au jeune « j'ai vu votre conseillère, elle m'a dit que vous en étiez là » En fait, ça va plus vite aussi. Et ça évite au jeune de porter un peu la responsabilité de devoir répéter à tout le monde ce qu'il est en train de faire. Mais oui, oui, c'est hyper important.»

Avec ces rencontres où l'on met en œuvre un partenariat très individualisé, la représentation du jeune majeur se modifie, aussi bien à l'égard de la mission locale que du SPIP. Son discours est au départ assez négatif : le Spip ne serait qu'un organisme de contrôle pour pointer les obligations et la mission locale ne servirait à rien puisqu'il s'y est déjà rendu et qu'aucun emploi ou formation ne lui a été présenté. Mais on observe une évolution positive du discours du jeune lorsqu'il constate de lui-même que le volet de l'insertion professionnelle prend une tournure favorable, qu'une formation ou un parcours d'accès à l'emploi lui ont été proposés. Ces liens et le travail de qualité

mené avec le référent justice mission locale contribue donc assurément à une meilleure adhésion du jeune majeur à la mesure judiciaire.

PARTIE II: LA PARTICIPATION DU JEUNE MAJEUR AUX ACTIONS COLLECTIVES

Chapitre 1 Restaurer le dialogue en participant au stage de citoyenneté

Le stage de citoyenneté, proposé par la justice dans le cadre d'une réponse pénale réunit des adultes pour une meilleure prise de conscience de leurs actes sur la vie en société.

Selon l'article 131-5-1 du Code Pénal, le stage de citoyenneté doit rappeler au condamné « les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » et lui « faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société ». Le stage de citoyenneté a été introduit par la loi du 9 mars 2004. Il peut être prescrit comme alternative aux poursuites (mesure de composition pénale) et comme peine principale ou complémentaire. Les peines qui sont prononcées majoritairement pour des outrages, des incivilités, des recels, des vols : des peines considérées comme mineures, qui pour autant, génèrent un sentiment d'insécurité auprès de la population.

Section 1 : Le travail sur les habiletés sociales

Les habiletés sociales sont habituellement définies comme étant la capacité de démontrer un comportement approprié dans une variété de contextes de la vie sociale comme à la maison, à l'école, dans le cadre professionnel et dans la société en général. Il faut savoir que les habiletés sociales sont apprises par socialisation. Il s'agit donc du processus par lequel on inculque les règles de savoir-être et de savoir-vivre en société. Les habiletés sociales permettent à l'individu d'entretenir une bonne connaissance de soi et par le fait même, de développer des relations sociales saines. Les habiletés sociales se divisent en quatre catégories :

- les habiletés pro sociales, c'est-à-dire la capacité à établir et à maintenir un contact avec l'autre

- les habiletés de communication
- des habiletés d'autorégulation
- et enfin des habiletés de résolution de problèmes.

Le stage de citoyenneté qui s'étale sur quatre jours fonctionne avec des lignes de conduite et ce qui est particulièrement intéressant, c'est que ce sont les participants eux même qui fixeront leurs propres règles. Ainsi, ils seront davantage enclins à les respecter. Ils exprimeront la nécessité de participation, de ponctualité, de respect entre les membres du groupe, de communication, d'écoute, d'ouverture d'esprit et de confiance dans le groupe. Les participants expriment également le besoin de confidentialité.

Chaque participant se voit également confié une responsabilité : par exemple le rappel des pauses, le rangement de la salle, l'émargement etc. Cela contribue encore une fois à valoriser chacun des membres du groupe

Lors du module sur l'insertion professionnelle, nous commençons cette intervention en demandant aux participants les compétences qu'ils ont déjà et les compétences qu'ils souhaiteraient acquérir. S'agissant des compétences qu'ils ont déjà, nous listons celles-ci :

-aisance orale, écoute, prendre sur soi, courage, remise en question et patience.

Pour ce qui est des compétences qu'ils souhaiteraient avoir, nous listons celles-ci :

-mieux se présenter, améliorer sa posture, exprimer plus clairement ce que l'on veut dire, améliorer sa confiance en soi, développer de l'empathie.

Nous axons l'intervention sur savoir se présenter, savoir communiquer, apprendre à gérer son stress et apprendre à coopérer avec les autres. Des exercices de présentations croisées sont ainsi proposés afin que les participants puissent développer ces habiletés.

Le stage est extrêmement riche et il est même surprenant de constater les progrès réalisés des jeunes majeurs en termes d'habiletés sociales en quatre jours seulement. Ils parviennent à respecter des règles, à être ponctuels, à s'écouter sans juger, à exprimer un point de vue et à faire preuve de solidarité.

La réalisation d'un stage de citoyenneté pour un jeune majeur contribue de manière certaine à une meilleure adhésion à sa mesure judiciaire.

Section 2 : La richesse des rencontres comme vecteur d'adhésion

Les animateurs du stage de citoyenneté invitons systématiquement des élus municipaux des villes de la Seine St-Denis et de manière régulière des adjointes au maire en charge de la solidarité. En effet, les missions des élus sont bien souvent méconnues ou confondues avec celles des élus nationaux. Les participants au stage peuvent avoir aussi la croyance ou l'opinion préconçue que l'ensemble des élus s'engageraient en politique par goût du pouvoir ou par intérêt afin de bénéficier d'avantages. Qui sont ces femmes et ces hommes qui décident de s'engager au sein de leur municipalité pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants, améliorer leur vie quotidienne et ainsi favoriser le vivre ensemble ? Ecoutons le témoignage de Mme Zahia Nedjar³¹, adjointe au maire de la ville de Stains en charge de l'action sociale dans l'émission du 3 février 2018 sur France Inter : «cours de rattrapage au stage de citoyenneté».

« Je suis rentrée dans la politique pas par hasard. Ce qui m'a donné le déclic, c'est lorsque j'étais au collège et un de mes camarades a subi une injustice, il a été renvoyé pour une faute qu'il n'avait pas commise. A ce moment-là, moi je me suis soulevée en disant au professeur que ce n'était pas juste et mon professeur m'a sorti une phrase qui a tout déclenché, il m'a dit : « Mme Nedjar vous apprendrez que le monde est injuste et c'est comme ça. » «Et là d'un coup ça m'a réveillée, on a mobilisé tout le collège pour faire réintégrer le camarade et le camarade a été réintégré. Et cette histoire a été le déclencheur de ce qui a suivi dans ma vie, puisqu'après je me suis engagée dans la vie associative, je me suis engagée en politique parce que je porte des valeurs, des valeurs de solidarité, des valeurs de justice, d'égalité et de fraternité. J'y crois : nous sommes porteurs de valeurs parce qu'on a envie que les choses changent et quand on veut se faire entendre, il faut se mobiliser, c'est le groupe qui fait la force. Moi je refuse de baisser les bras, de me résigner, c'est hors de question.»

Ce témoignage est particulièrement rassembleur et parlant pour les jeunes majeurs qui assistent à ce stage de citoyenneté, à l'heure où notre société se caractérise par des phénomènes d'exclusion, voire de rejet de femmes et d'hommes parce qu'ils présentent un stigmata.

Lors de cette rencontre avec les élus, nous leur demandons également de détailler la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général qui a été initié par la commune.

31 Emission du 3 février 2018 sur France Inter : « cours de rattrapage au stage de citoyenneté».

Comme l'écrivent Pierre Calame et André Talmant ³²: «Dans une société, le projet, c'est ce qui tient les gens debout. C'est à la fois une identité collective, la conviction qu'il est possible de sortir de l'impuissance, qu'il n'est pas inévitable de subir passivement les événements, et c'est enfin un désir de sens collectif, une conscience de l'histoire, la conviction que l'on peut avoir une prise sur son destin. Le projet, c'est l'affirmation de la force des êtres face au poids des choses. Par essence, un projet n'est pas les exécutions d'opérations définies toutes d'avance mais la mise en capacité collective de saisir ou de susciter des opportunités. Un projet, c'est la constitution d'une intelligence collective. Pas de projet enfin sans estime mutuelle et amitié. Car le projet, c'est l'élément central d'une alliance. Élaborer un projet, c'est participer à une aventure affective. L'aventure doit avoir ses temps forts, ses événements marquants où tout le monde est présent. Unité de temps et de lieu, le projet naît du déplacement des logiques de chacun. Pour entrer en dialogue, il faut aussi la constitution d'un milieu propice à l'élaboration d'un projet. Pour qu'il y ait projet, il faut que l'autre ait les moyens de faire valoir son propre point de vue. Laissez le temps aux habitants de se constituer en partenaires. Une fois ces partenaires constitués, il faut créer les conditions d'une «confrontation» sereine des logiques des uns et des autres. Sortir d'une démarche d'accusation mutuelle pour aller vers une démarche de reconnaissance.»

Mme Nedjar présente la création des Maisons pour tous. Ce sont des lieux de ressources ouverts à tous où l'on crée du lien social. Ces structures jouent un rôle dans la recherche de réponses aux questions de la vie quotidienne pour les familles, les personnes âgées, les jeunes ou les personnes isolées. Les Maisons pour tous assurent un accueil convivial et une écoute bienveillante. Elles proposent des activités, des services, des conseils et un accompagnement adapté pour réaliser des projets. Elles proposent aussi une aide dans les démarches administratives, des activités de loisir en famille, des cours pour les enfants et des ateliers pour les adultes (danse, théâtre, bricolage, cuisine). Elles assurent également des permanences d'accès au droit où l'on peut rencontrer un avocat ou un écrivain public par exemple. Ces maisons pour tous encouragent également le pouvoir d'agir des habitants en les aidant dans le montage de projets collectifs tels que des repas, des événements festifs ou des rencontres.

Ces structures s'inscrivent dans une démarche citoyenne, dans la mesure où elles organisent également des espaces de dialogue entre les habitants et les acteurs du territoire à l'occasion de petits déjeuners thématiques. Des rencontres sont également

32 Pierre Calame et André Talmant, *L'État au coeur-Le Méccano de la gouvernance*.

proposées autour d'expositions, de débats, d'ateliers sur des questions de société. Les habitants sont invités à devenir auteurs/acteurs de projets collectifs. Dans cette même démarche, Patrick Norynberg dans son livre : *Des énergies citoyennes : un foisonnement d'initiatives dans les territoires* nous invite à réfléchir sur la force de ces énergies citoyennes qui nous permettent d'agir ensemble. L'auteur s'interroge : « sur la capacité que nous avons tous à prendre nos affaires en mains et à faire bouger les choses, à travailler collectivement et en collaboration, là où nous sommes, ici et maintenant. La société du chacun pour soi n'a pas d'avenir. En a-t-elle jamais eu un ? »

La rencontre avec les élus municipaux a un intérêt certain par le témoignage authentique sur leur parcours de vie qu'ils livrent, qui peut ouvrir des perspectives aux participants du stage. A titre d'exemple, une élue en charge de la prévention de la délinquance expliquait qu'elle était issue d'une famille nombreuse qui était étroitement logée, ce qui ne lui permettait pas d'étudier chez elle. C'est la raison pour laquelle elle confiait avoir passé une grande partie de ses études secondaires et universitaires à la bibliothèque, lieu qui lui avait assuré les conditions de réussite de ses études. Elle ajoutait qu'elle était reconnaissante vis-à-vis du système social français qui accordait des bourses et qui permettait ainsi aux étudiants modestes d'étudier. Un participant du stage l'interpellait en lui opposant qu'elle avait certainement obtenu une bourse au mérite au titre de ses bons résultats scolaires, en arguant que ce système demeurerait inégalitaire et il restait convaincu que son propre fils ne pourrait jamais avoir accès aux études universitaires. L'élue lui répondait qu'il ne s'agissait pas de bourses au mérite, mais bien d'une bourse accordée à tous sur critères sociaux. Elle lui apprenait l'existence du Crous, le service public de la vie étudiante et qui a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Elle invitait l'ensemble des participants à faire valoir leurs droits, notamment en se rapprochant de la mairie, service public de proximité, afin d'être orienté vers le service compétent. L'adjointe au maire leur apprenait en outre que les élus tenaient des permanences pour répondre aux questions des administrés et dans la mesure du possible à leurs besoins.

Cette rencontre pour les participants du stage change le regard qu'ils portent sur les élus et sur la politique en général. Ils prennent conscience que le vote a des conséquences sur les politiques publiques décidées par les représentants et qu'il demeure un moyen de ne pas rester spectateurs de sa vie. Un des condamnés se montre satisfait de cette rencontre en déclarant : « c'était instructif, les deux élues nous ont expliqué pas mal de choses que

forcément on ne connaissait pas, et je vois qu'elles sont vachement impliquées, c'est vraiment impressionnant.»

L'engagement citoyen est un vecteur très important du vivre ensemble. Chaque individu dans la société est doté de compétences, de qualités, de forces, d'envies qu'il peut mettre au service du collectif. On observe que de nombreuses personnes souhaitent s'engager et défendre les causes qui leur sont chères, mais ils ne trouvent pas toujours la forme ou la structure qui leur correspond. Soit parce qu'elles ne savent pas comment s'y prendre, soit parce qu'elles manquent de connaissances sur la culture associative et ne savent pas comment cela fonctionne. Par ailleurs, un certain nombre de personnes ne se sentent pas légitimes et/ou s'autocensurent face à la possibilité de prendre part à un projet ou à une action. C'est pourquoi nous pouvons nous poser la question suivante : comment passer de l'envie d'agir au pouvoir d'agir ?

Lors du stage de citoyenneté, nous invitons l'association Tous bénévoles à présenter la structure qui est une association au service de l'engagement citoyen. Elle vise à promouvoir l'engagement citoyen en facilitant le rapprochement de tous les acteurs grâce à la plateforme de mise en relation bénévoles-associations. Un citoyen qui souhaite œuvrer dans une association peut trouver des missions ponctuelles ou sur le long terme. Leur sont présentés les différents domaines dans lesquels ils peuvent s'engager, par exemple la lutte contre les dominations et les discriminations, l'accompagnement social, l'animation sportive ou encore le secourisme. Un dépliant de l'association leur est remis où sont inscrites les coordonnées ainsi que les horaires des permanences sans rendez-vous de l'association. Ainsi, une personne peut être reçue au siège de l'association et être guidée dans sa recherche. Cet accueil inconditionnel a son importance, car les jeunes majeurs que nous recevons au SPIP ont besoin d'être guidés, accompagnés avec une mise en lien, une simple orientation n'étant pas suffisante pour que la PPSMJ s'inscrive dans cette démarche de citoyenneté.

Nous invitons également des bénévoles d'associations connues du territoire, par exemple la Croix Rouge ou Sos Amitié afin que ces hommes et ces femmes qui mettent leur énergie au profit de l'intérêt général puissent livrer leur témoignage sur les raisons qui les ont poussés à choisir cette forme d'investissement. Ils confient que cette activité leur permet de partager des moments uniques, de vivre des liens forts où ils prennent le temps d'être présents pour l'autre qui rencontre des difficultés. L'écoutante de Sos

Amitié nous confiait : «écouter, c'est être suffisamment généreux pour être disponible pour l'autre.», propos qui ont provoqué une vive émotion parmi les participants du stage.

Ces rencontres, à la fois avec la structure Tous Bénévoles, ainsi qu'avec des bénévoles d'associations très investis, permettent aux participants de s'interroger sur la place de citoyen qu'ils occupent et sur leur pouvoir d'agir dans la société au quotidien, notamment en développant cette valeur de solidarité.

Les encadrants du stage de citoyenneté prévoient systématiquement dans les différents modules une sortie culturelle. Notre public est souvent éloigné du champ de la culture en raison d'une barrière symbolique très forte qu'ils ont profondément intégrée : « le musée n'est pas un endroit pour moi », alors même que certains sont avides de découvertes et de savoirs. La culture est un droit et un vecteur d'insertion. La culture permet de s'enrichir et d'ouvrir ses horizons. Elle est aussi un levier de valorisation de l'estime de soi et contribue au lien social, notamment en permettant par le partager ce que l'on a vu ou ressenti lors d'une exposition. En règle générale, nous organisons une visite guidée soit au musée du Louvre, soit au musée de l'immigration. Au Louvre, lors de l'exposition « les œuvres majeures du musée », la conférencière insistait sur ces œuvres merveilleuses qui nous appartenaient à nous tous et qui constituent un trésor collectif.

C'est ce qu'a théorisé l'anthropologue Bronislaw Malinowski dans son livre *Les argonautes du Pacifique Occidental* lorsqu'il expose le principe de la Kula qui constitue un système d'échange de biens précieux de brassards et de colliers dans le but de créer du lien social, étant donné qu'un individu ne reçoit jamais de la même personne un collier ou un brassard. En considérant ce système dans son ensemble, les objets précieux peuvent être considérés comme une sorte de propriété collective, composée de biens inaliénables et inappropriables privativement.

L'insertion professionnelle est une composante essentielle dans la vie du jeune majeur. Le travail occupe une place centrale dans la vie de l'individu dans la mesure où il permet d'abord d'obtenir une autonomie financière, mais il permet aussi de se forger une place dans la société et d'obtenir de la reconnaissance. Il participe à un accomplissement en développant des compétences, en nouant des liens sociaux et il apporte un certain rythme dans la vie de l'individu. Pourtant en Seine St-Denis, le taux de chômage demeure élevé, particulièrement pour les jeunes majeurs que nous

accompagnons qui nous l'avons dit, qui ont souvent un parcours d'échec scolaire et peu de qualifications. Il en résulte des difficultés d'insertion et d'accès à l'emploi, qui peuvent se traduire par du découragement ou de la colère avec le sentiment d'être laissé pour compte.

Nous invitons lors de ce stage une conseillère en insertion professionnelle, employée par l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) ainsi que par la Cité des Métiers.

Chaque participant du groupe est invité à s'exprimer sur sa situation professionnelle : s'il occupe un emploi ou pas, dans quel domaine il exerce, quels sont ses besoins et ses projets concernant le travail. La chargée d'insertion professionnelle forte de son expertise leur livre immédiatement des pistes exploitables, par exemple en les orientant dans un centre Afpa ou Greta pour suivre une formation qu'ils souhaitent accomplir, ou en leur donnant des conseils sur le type de structures à démarcher en fonction de leur profil et de leurs expériences. Cet atelier apporte un bénéfice certain, dans la mesure où l'intervenante communique ses coordonnées téléphoniques aux participants qui souhaitent un accompagnement gratuit plus approfondi à l'issue du stage. Ils ont ainsi la possibilité de prendre rendez-vous pour poursuivre ce qui a été initié durant l'atelier.

Tous les citoyens au cours de leur vie peuvent rencontrer une problématique d'ordre juridique et se trouver démunis pour défendre leurs droits. Il peut s'agir d'un litige avec un organisme privé, ou public, d'un problème de voisinage ou de copropriété par exemple. C'est pourquoi lors de chaque stage, nous invitons le greffier, le conciliateur de Justice et le délégué du défenseur des droits afin qu'ils présentent leurs missions à la MJD de St-Denis. La maison de justice et du droit, composée d'une équipe de nombreux professionnels (avocats, notaires, conciliateur de justice, délégué du défenseur des droits, juristes de l'association Départementale Information Logement) a pour objectif d'accompagner, d'informer, d'écouter toute personne appartenant à la commune qui en fait la demande. Tous les services dispensés au sein de la MJD sont gratuits et confidentiels.

Les intervenants présentent leurs missions et illustrent leur activité par le cas concret d'une personne qui est venue demander leur aide. Le conciliateur de justice nous expliquait par exemple qu'il avait pu solutionner un litige d'une dame : elle avait acheté

un billet d'avion, mais s'était trompée dans la destination. Elle avait alors prévenu la compagnie aérienne presque instantanément qui pourtant refusait d'annuler la transaction. Le conciliateur, en écrivant au service juridique de la compagnie aérienne était finalement parvenu à ce que la cliente se fasse rembourser. Dans le même esprit, le délégué du défenseur des droits avait lui été contacté par une personne bénéficiaire du RSA dont la CAF saisissait l'intégralité de son allocation afin de se rembourser d'un trop perçu. En écrivant au médiateur, la CAF avait alors consenti de ne saisir que la moitié du RSA.

Nous avons montré que les différents modules du stage de citoyenneté en favorisant l'accès aux droits des personnes qui ressentent un sentiment d'exclusion participent activement au vivre ensemble : les participants peuvent retrouver confiance en les institutions, en les services publics ou les associations. Cela modifie leur regard négatif qu'ils portent sur la société dans son ensemble et permet d'opérer un changement en devenant pleinement acteur en tant que citoyens.

Chapitre 2 : Les programmes collectifs : une meilleure gestion de son quotidien

Comme l'écrit Sarah Dindo, «au côté des entretiens individuels, le travail en groupe constitue la seconde modalité de prise en charge dans le cadre de la probation. Il permet de «sortir du face à face» entre un professionnel et une personne condamnée, qui a certaines périodes du suivi peut atteindre ses limites.»

Section 1 : Le programme Adapt : un accompagnement ciblé

Le programme Adapt est un programme collectif de prise en charge des problématiques pratiques de la personne placée sous main de justice. Il a vocation à se situer au plus près des besoins exprimés par la personne et/ou évalués par le CPIP référent. Il a comme objectifs d'une part de permettre aux participants de développer leurs connaissances des services et soutiens disponibles au sein de la collectivité : des informations pratiques leur sont apportées grâce aux animateurs, familiers des ressources locales pertinentes. D'autre part, le programme Adapt répond à l'objectif

d'aider les participants à développer les compétences et savoirs nécessaires pour vivre de façon adaptée en collectivité. Il aide aussi à développer une série de compétences sociales et personnelles telles que l'affirmation de soi, la négociation ou la gestion du conflit leur permettant de faire face de façon plus appropriée aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie. Le programme Adapt s'inspire des modèles théoriques de la probation française : l'approche cognitivo-comportementale, l'entretien motivationnel et la théorie du Good lives modèle.

Le programme Adapt est composé de huit séances non cumulatives , groupales, d'une durée d'environ deux heures avec 8 à 12 participants. Chaque séance se penche sur une problématique spécifique.

A la différence du programme Reperes, ce programme est particulièrement adapté pour les jeunes majeurs, qui nous l'avons dit, éprouvent des difficultés à s'engager dans un parcours long et à faire preuve d'assiduité. Le programme Reperes est un programme à visée criminologique dont le but est de développer des compétences d'auto observation et d'auto régulation des personnes. Il a aussi comme objectif de surmonter les problèmes personnels et de définir un plan de changement pour sortir de la délinquance. Y sont évoqués les obstacles au changement, les appuis et leviers, les modes de pensée, la résolution de problèmes et l'anticipation de situations à risque. Il est composé de huit séances qui sont toutes obligatoires, ce qui nécessite un réel engagement des PPSMJ et qui ne nous paraît pas adapté au public des jeunes majeurs, à l'inverse des séances Adapt où la PPSMJ choisit celle(s) qui l'intéresse.

Le contenu des séances Adapt est le suivant :

séance 1 : Communiquer avec confiance. Des discussions sont alors engagées sur la confiance en soi, des exercices sont réalisés dans la gestion de la confiance, mais aussi sur l'écoute active et l'affirmation.

Séance 2 : Le logement .Il s'agit d'initier des discussions sur les différents types de logement et des exercices sont réalisés sur le coût d'un logement et sur le bon voisinage.

Séance 3 : L'argent. Des échanges sont menés sur les priorités et des exercices réalisés pour parvenir à budgétiser. Des exercices de gestion des dettes et de négociations sont également proposés.

Séance 4 : La gestion des conflits. Une discussion sur la gestion des conflits est menée. Des exercices sont proposés pour apprendre à mieux gérer les conflits et gérer la colère.

Séance 5 : La santé physique : une discussion est engagée sur les besoins en matière de santé physique. Des exercices sont également prévus et portent sur une alimentation saine et équilibrée, sur des habitudes saines de vie.

Séance 6 : La santé émotionnelle : une discussion est lancée à propos des sentiments. Puis des exercices sont suggérés concernant les pensées positives, sur comment chercher un soutien et sur comment prendre soin de soi.

Séance 7 : un projet pour ma vie : Des échanges sont proposés à propos d'un mode de vie positif. Il s'agit d'aider les participants à réfléchir sur ce qu'ils peuvent mettre en œuvre pour avoir une vie enrichissante, épanouissante et active.

Séance 8 : Bilan. La dernière séance a pour objectif de mener une réflexion sur toutes les mesures que les participants veulent prendre pour améliorer les différents domaines de leur vie et d'avoir une réflexion sur leur motivation.

Nous avons pu observer par la pratique professionnelle que la participation au programme Adapt permettait de remobiliser le jeune majeur qui se montrait réfractaire à sa mesure et qui n'engageait que très peu de démarches. Il s'agit d'un levier pour le CPIP de parvenir très progressivement à faire adhérer le probationnaire à sa mesure judiciaire. Nous demandions à ces jeunes de choisir simplement une ou deux séances du programme et nous fixions cet objectif de s'y présenter en étant à l'heure. Nous avons remarqué qu'en général le jeune majeur atteignait cet objectif, alors qu'il avait mis jusqu'à présent sa mesure en échec. Cette participation, nous l'avons vu, permet par le biais de l'entretien motivationnel de valoriser cet objectif atteint et de faire en sorte que le jeune majeur se saisisse par la suite de sa mesure judiciaire pour favoriser son insertion.

Section 2 : le programme Respire et la gestion de l'impulsivité

Le programme RESPIRE est une intervention collective, structurée, interactive,

éducative et progressive de 5 séances (4 séances collectives de 1h30 une fois par semaine et une séance « bilan individuel »).

Un programme sur 5 séances se veut une sensibilisation et répond aux objectifs suivants :

- Connaître le panel des émotions
- Savoir identifier et surveiller ses propres émotions
- Développer des stratégies/techniques pour se maîtriser et apprendre à réagir différemment dans des situations à risque.

Finalité du programme est la suivante :

- Diminuer les actes d'impulsivité, d'agressivité et in fine de violence chez les PPSMJ.

Ce programme s'adresse :

- à la PPSMJ du milieu fermé comme du milieu ouvert.
- à la PPSMJ ayant une problématique d'impulsivité et d'agressivité pouvant conduire à des actes violents.
- à la PPSMJ ayant une problématique (en lien ou non avec l'infraction) dont le besoin de prise de conscience est identifié.
- à la PPSMJ qui commence à reconnaître le problème mais qui n'agit pas.

Comme le précise le guide des séances du programme Respire ³³La première séance a pour objet de confirmer l'envie de changement. Les participants ont conscience que leur comportement peut être problématique et sont dans un questionnement par rapport à leur envie de changer. L'objectif principal est de passer de la contemplation à la détermination. Cette séance vise à également à aborder et identifier les émotions. Il s'agit de faire prendre conscience aux participants que les émotions ont leur raison d'être. Elles servent à nous faire prendre conscience du fait qu'il se passe quelque chose d'important en nous. Si la gestion des émotions diffère d'une personne à l'autre, il est important que chacun puisse apprendre à reconnaître et à surmonter les émotions qui

33 Programme Respire, Guide des séances DISP de Rennes

peuvent la conduire à l'agression. Les émotions sont importantes, car elles nous aident à prendre les bonnes décisions. Souvent les gens diront que quelque chose les met mal à l'aise ou que leur instinct les conduit à ne pas faire telle ou telle chose. Une discussion est alors initiée en demandant aux participants de donner l'exemple d'une situation où ils se sont méfiés de quelqu'un et que cette méfiance à l'égard de cette personne se soit révélée justifiée par la suite.

La deuxième séance du programme a pour objet d'aborder avec les participants comment le stress, les pensées et les apprentissages antérieurs qui influencent les émotions. Les participants apprendront à comprendre comment les émotions motivent le comportement. Cette séance vise à découvrir comment la colère et la tristesse peuvent mener à l'agression. Des exercices pratiques sont proposés, tel que le thermomètre du calme. Avec cet exercice, les participants peuvent repérer ce qui peut être une source de stress et les solutions à mettre en œuvre pour diminuer ce stress.

Au cours de la troisième séance, les participants apprendront à s'écouter et ressentir leurs émotions pour identifier et surveiller leurs émotions pénibles et réduire les risques qu'ils se sentent accablés par ces émotions. Cette séance a également pour but de leur permettre de trouver des ressources pour conserver le contrôle de soi.

La séance quatre aura pour but d'apprendre à développer des stratégies pour maîtriser ses émotions : apprendre notamment la technique du temps d'arrêt et apprendre la technique de l'arrêt des pensées. La séance vise également à s'exercer à la réfutation afin de se maîtriser dans les situations à risque élevé.

La séance cinq «entretien bilan» fait partie intégrante du programme. Elle réunit un des animateurs, le CPIP référent et l'utilisateur concerné. Ce dernier se présente à cet entretien avec son cahier du participant.

En préambule, l'animateur rappelle l'objectif de cet entretien. La PPSMJ a participé pendant quatre semaines à une intervention collective, structurée, interactive, éducative et progressive visant à l'accompagner dans un processus de prise de conscience et de changement.

A l'issue des quatre séances, il est aussi important de faire le point avec elle pour s'assurer qu'elle a pu :

- identifier les mécanismes liés à l'impulsivité
- identifier et surveiller ses propres émotions

-développer des techniques et stratégies de contrôle de soi.

Cette séance est également un temps solennel de remise d'une certification et d'une définition d'axes d'accompagnement.

Il s'agit en outre de permettre au participant de s'exprimer sur son expérience au sein du groupe et de mesurer le chemin qu'il a parcouru. Il s'agit également lors de cet entretien de bilan que le participant puisse avoir un retour de la part des animateurs. Enfin pour terminer, alors que le participant a pu identifier les facteurs de risque, mais également ses facteurs de protection, il est important de définir ce sur quoi l'utilisateur devra travailler pour poursuivre le travail initié pendant le programme ; vers quoi il pourrait être orienté pour poursuivre le processus de changement initié.

Il est essentiel de conclure en valorisant le chemin parcouru et le travail accompli, et en valorisant la personne sur sa capacité à continuer à prendre soin d'elle, afin de mener une vie satisfaisante, loin des tribunaux. Il est important que ce soit le référent individuel qui vienne clore l'entretien pour une continuité de la prise en charge.

CONCLUSION

La prise en charge du jeune majeur demande une énergie considérable, à l'évidence.

Le plus souvent, une combinaison de manque d'assurance, de maturité et d'autonomie qui s'ajoute aux difficultés scolaires et sociales, c'est-à-dire au cumul de nombreuses ruptures conduit à un décrochage qui s'applique aussi au suivi.

Il s'agit alors par les qualités nécessaires du professionnel, de remobiliser le probationnaire et de reconstruire une confiance en soi. Ce parcours passe par une écoute bienveillante et personnalisée ainsi que par la mise en place d'un accompagnement, lui-même individualisé, fruit d'une réflexion globale et poussée avec l'ensemble des acteurs et partenaires.

Pour illustrer, notre expérience lors du DU « Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative » nous a démontré la pertinence et l'efficacité d'une approche interdisciplinaire (magistrats, psychologues, enseignants, éducateurs, infirmiers et CPIP) avec les plus jeunes qui s'étend aisément à la classe d'âge supérieure. Nous avons réellement intégré que chaque professionnel a ses compétences et son expérience dans son domaine d'action mais qu'aussi bon soit-il il ne peut détenir la solution à lui tout seul. Il est donc nécessaire d'initier la transversalité et la confiance entre les professionnels afin de faciliter la mobilisation de la personne suivie.

Nous pouvons regretter à l'heure actuelle le manque de lien avec les acteurs de la PJJ, alors même que le jeune majeur y a été suivi sur de nombreuses années, que des actions y ont été menées et des rapports ont été rédigés sans que rien ne se prolonge ou ne soit transmis.

Quels repères peut-on apporter au jeune lorsqu'un défaut de cohérence existe entre les institutions et qu'il y a une rupture à chaque fois que le jeune passe d'une institution à une autre ?

« Le travail sur les parcours de vie et ou institutionnel sur la série des ruptures ou la série d'actes commis, devient un moyen de coconstruction de savoirs au croisement des disciplines, des pratiques professionnelles et des regards ou expériences vécues, donc

des occasions de réinventer les pratiques professionnelles avec autour et pour le jeune infracteur en mal de vivre. »³⁴

Dans ce juste cadre, l'adhésion apporte des résultats encourageants. Il faut donc changer de prisme et de regard sur la jeunesse dans l'ensemble de la société, et la conviction qu'il faut toujours plus de fermeté dans les peines prononcées n'apparaît pas réellement fondée. Pourrait-on envisager la mise en œuvre d'un pôle spécifique jeunes majeurs au sein des SPIP milieu ouvert dans l'optique de répondre aux besoins d'une jeunesse qui cumule les difficultés et dont les facteurs risque sont multiples ?

34 Hélène Chéronnet et alt, « Jeunesse en situation de délinquance, parcours, désistance », Presse universitaire de Rennes, 2024, p.269

Bibliographie

- Norynberg, Patrick « Ville, démocratie et citoyenneté : expérience du pouvoir partagé », Editions Yves Michel, Gap, 2011
- Herzog-Evans, Martine « Moderniser la probation française », L'Harmattan, Paris 2013
- Avenel, Cyprien « Sociologie des quartiers sensibles » Armand Collin, Paris, 2010
- Galland, Olivier et Lemel, Yannick « Sociologie des inégalités » Armand Collin, Paris, 2018
- Dindo, Sarah « Le guide des méthodes de probation » Dalloz, Paris, 2018
- Mohammed, Marwan (dir.) « Les sorties de délinquance – Théories, méthodes, enquêtes » La Découverte, Paris 2012
- Born, Michel « Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants ? » Deboeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2019
- Born, Michel & Glowacz, Fabienne « Psychologie de la délinquance » Deboeck supérieur, Louvain-la-Neuve 2014
- Naar-King, Sylvie & Suarez, Mariann « L'entretien motivationnel avec les adolescents et les jeunes adultes » Interéditions 2011
- Fassin, Didier et alt. « Juger, réprimer, accompagner-essai sur la morale de l'état » Editions du Seuil, 2013
- Jeffrey, Denis ; Lachance Jocekyne ; Le Breton, David « Penser l'adolescence »
- Direction de l'administration pénitentiaire « Les règles européennes relatives à la probation » collection travaux et documents n°81, octobre 2013
- Direction de l'administration pénitentiaire « sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation en France » collection travaux et documents n°80, mai 2011
- Direction de l'administration pénitentiaire « La méthodologie de l'intervention des SPIP » RPO n°1, Paris, 2018
- Dossier « Quelle insertion dans l'emploi ? » Sarfati, François in « Cahier français, n°434 », juillet-août 2023, pp.52-61

« Les discriminations liées à l'apparence physique restent trop peu combattues »
Mermoez, Mélanie in L'Humanité magazine n°918, août 2024

Cheronnet, Hélène et alt. « Jeunesse en situation de délinquance, parcours, désistance »,
le Sens Social Presse universitaire de Rennes, 2024